



ADAC

Agence Départementale
d'Accompagnement des Collectivités
Hautes-Pyrénées

UN OUTIL
AU SERVICE DES
ÉLUS LOCAUX

Rapport d'activités 2016



Sommaire

Editorial..... » 3

1. Le fonctionnement de l'ADAC » 5

- 1.1 Les grands principes du Règlement Intérieur : rappels
- 1.2 Le montant des participations 2016
- 1.3 L'assemblée générale de l'ADAC
- 1.4 Le conseil d'administration
- 1.5 Les partenaires de l'ADAC

2. Bilan financier 2016 » 15

- 2.1 Le budget 2016
- 2.2 Le compte administratif 2016

3. Organigramme de l'ADAC..... » 17

4. Modalités d'intervention de l'ADAC » 18

5. Bilan d'activités » 20

- 5.1 Pôle juridique & administratif
- 5.2 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- 5.3 Administration, gestion et comptabilité
- 5.4 Formation / Information des élus
- 5.5 Plan de formation des agents de l'ADAC
- 5.6 Autres actions

6. Perspectives 2017 » 60

- 6.1 programme d'activités 2016
- 6.2 budget 2017
- 6.3 les effectifs 2016

Quatrième de couverture : Equipe de l'ADAC



ÉDITORIAL

Garant confirmé des solidarités territoriales par la loi NOTRe, le Département est plus que jamais le premier partenaire des communes et E.P.C.I.

C'était déjà la volonté qu'avait exprimé le Département en créant l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités le 27 septembre 2012.

Cette agence se veut au service de toutes les collectivités et de leurs habitants, en prenant en compte les besoins émergents, en mutualisant les connaissances et compétences présentes sur le terrain, pour une action publique plus efficiente.

De 160 collectivités volontaires à sa création, elles sont aujourd'hui 350 à bénéficier de l'assistance et des conseils dispensés par cette agence.

En 5 années, l'ADAC a su s'imposer comme un interlocuteur unique dans notre département, apportant des réponses concrètes aux préoccupations quotidiennes des élus, tout en leur permettant de dépenser moins et mieux.

Les résultats sont là pour en témoigner : en 2016, plus de 750 dossiers ont été traités, de l'assistance juridique et administrative jusqu'à l'accompagnement de projets d'aménagement ou d'équipement.

Ce rapport d'activité 2016 illustre parfaitement l'utilité et la réactivité de l'ADAC, véritable boîte à outils, performante, reconnue et partagée par les élus.

Très attaché à ces proximité et solidarité territoriales, je me félicite à nouveau des résultats et des retours obtenus par l'ADAC.

Michel PÉLIEU
Président de l'ADAC 65



1- Fonctionnement de l'Agence

L'ADAC 65 a pour mémoire été créée à l'initiative du Conseil Général des Hautes Pyrénées par l'assemblée constitutive du 27 septembre 2012. Son activité a officiellement démarré le 1^{er} janvier 2013, tant sur un plan juridique qu'en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

1.1 Les grands principes du Règlement Intérieur : rappels

- Toutes les collectivités adhérentes à l'agence en sont **membres de droit** ;
- **La qualité d'adhérent** s'acquiert au 1^{er} janvier de l'année suivant la transmission, au conseil d'administration de l'ADAC, de la délibération demandant l'adhésion (cependant toute adhésion intervenant en cours d'exercice fera l'objet d'un examen par le CA de l'ADAC 65 pour une adhésion en cours d'année en fonction du plan de charge) ;
- La participation est **annuelle** et à acquitter impérativement avant le 15 mai de l'année courante ;
- L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent ;
- En cas de **retrait volontaire** d'une collectivité, le retour ne sera possible que 3 ans après ;
- Le Département est un adhérent au même titre que les autres collectivités, il n'exerce sur l'agence aucune tutelle ni aucune prééminence.

1.2 Le montant des participations 2016

Communes	1,80 € / habitant population DGF
Communes si EPCI adhérent	1,50 € / habitant population DGF
EPCI	0,80 € / habitant population DGF

Pour mémoire

L'assiette utilisée pour le calcul des participations 2016 est la population DGF 2015 ;

Le montant des participations de l'année est calculé sans *prorata temporis* et les participations ne sont pas assujetties à la TVA.

1- Fonctionnement de l'Agence

1.3 L'Assemblée Générale de l'ADAC

1.3.1 Les membres de l'Assemblée Générale

Elle est composée d'un collège de 11 Conseillers départementaux titulaires disposant chacun d'une voix et 11 Conseillers départementaux suppléants.

Représentant Titulaire	Canton	Représentant Titulaire	Canton	Représentant Titulaire	Canton
Bernard POUBLAN	Vic-en-Bigorre	Laurent LAGES	Vallée de la Barousse	Bernard VERDIER	Les Coteaux
Pascale PERALDI	Vallée de la Barousse	Chantal ROBIN RODRIGO	Vallée des Gaves	Louis ARMARY	Vallée des Gaves
Jean GUILHAS 1er Vice Président	Val d'Adour Rustan Madiranaïs	Isabelle LOUBRADOU	Moyen Adour	Christiane AUTIGEON	Val d'Adour Rustan Madiranaïs
Jean BURON	Bordères-sur-Echez	Georges ASTUGUEVIEILLE	Ossun		
Représentant Suppléant	Canton	Représentant Suppléant	Canton	Représentant Suppléant	Canton
Nicole DARRIEUTORT	La Haute Bigorre	Monique LAMON	Les Coteaux	J-Christian PEDEBOY	Moyen Adour
Isabelle LAFOURCADE	Vic-en-Bigorre	Bruno VINUALES	Lourdes 2	Jacques BRUNE	La Haute Bigorre
Joelle ABADIE	Vallée de l'Arros et des Baïses	Maryse BEYRIE	Neste Aure Louron	Geneviève ISSON	Aureilhan
Andrée SOUQUET	Bordères-sur-Echez	Catherine VLLEGAS	Ossun		

Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale adhérent est représenté par son Maire ou son Président, l'ensemble de ces derniers formant **le collège des Maires et Présidents d'établissement public de coopération intercommunale**. Un Maire dont la commune est adhérente et qui représente l'établissement public dont il est Président dispose alors de deux voix.

N.B. : Une même personne ne peut appartenir à la fois au collège des Conseillers départementaux et au collège des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

1- Fonctionnement de l'Agence

1.3.2 Les adhésions

Le département des Hautes-Pyrénées compte au total 474 communes, 29 Communautés de Communes et une Communauté d'agglomération.

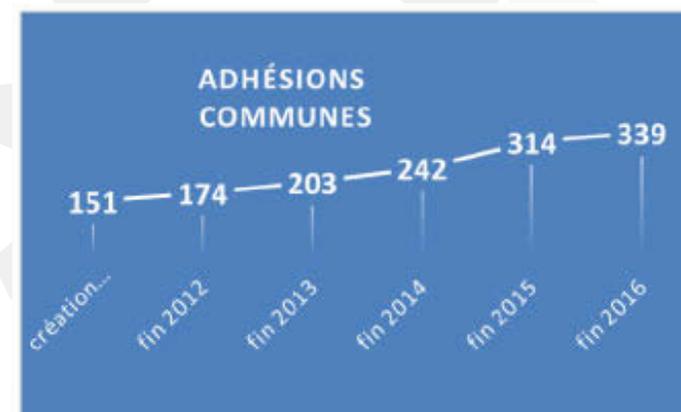
Depuis le 01/01/2017, le périmètre des intercommunalités a changé avec 9 nouvelles communautés de communes.

6 communautés de communes (qui représentent 19 anciennes communautés de communes) ont fait connaître leur intention d'adhérer à l'Agence dès 2017.

A la création de l'Agence en septembre 2012, 157 communes et 6 Communautés de Communes étaient d'ores et déjà adhérentes, soit respectivement 32% des communes et 16% des EPCI du département.

A fin 2016, l'ADAC comptait 339 communes et 16 communautés de Communes adhérentes, soit respectivement 72 %des communes et 53 % des EPCI du département.

	Département Hautes-Pyrénées		Adhésions 2016			Communes ayant adhéré dont l'EPCI a adhéré	
	Nb communes	Nb hab. DGF	Nb communes	%	Nb hab. DGF	Nb communes	Nb hab. DGF
- de 250 hab. DGF	294	36 258	206	70%	26 975	140	17 251
251 - 500 hab. DGF	94	33 290	72	77%	25 668	40	14 332
501 - 1000 hab. DGF	45	31 535	38	84%	26 761	15	10 721
1001 - 2000 hab. DGF	22	30 801	17	77%	23 692	8	10 180
2001 - 5000 hab. DGF	10	33 282	5	50%	14 018	2	4 990
+ 5001 hab. DGF	9	106 984	1	11%	5 516	0	0
TOTAL	474	272 150	339	72%	122 630	205	57 474



1- Fonctionnement de l'Agence

1.3.3 La réunion en 2016

D'une périodicité annuelle, l'Assemblée générale de 2016 s'est tenue le 23 juin.

Elle avait pour ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les activités de l'Agence en 2015 :
 - Fonctionnement de l'Agence,
 - Point sur les adhésions,
 - Présentation du Compte administratif 2015 et du Budget 2016,
 - Bilan des interventions menées en 2015,
 - Programme d'activités 2016 et volet « formation des élus »,
 - Extension des locaux de l'ADAC 65.
- Réflexion sur le modèle économique de l'ADAC par rapport à l'évolution de l'intercommunalité en 2017,
- Désignation du/de la remplaçant(e) de Marguerite BOUR, ancienne maire d'Escoubès-Pouts, suppléante au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC,
- Présentation de l'évolution du site Internet de l'Agence.

1- Fonctionnement de l'Agence

1.4 Les conseils d'administration

1.4.1 Les membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend 17 membres.

Conformément aux statuts de l'ADAC, le Président du Conseil Départemental est de droit le Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés au sein de leur collège respectif :

→ **pour le premier collège**, le Conseil départemental a désigné parmi les Conseillers départementaux membres de l'Agence 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants qui sont :

1 ^{er} collège (Conseillers Départementaux)					
Représentant Titulaire	Canton	Représentant Titulaire	Canton	Représentant Titulaire	Canton
Chantal ROBIN RODRIGO	Vallée des Gaves	Bernard VERDIER	Les Coteaux	Pascale PERALDI	Vallée de la Barousse
Louis ARMARY	Vallée des Gaves	Jean GUILHAS 1 ^{er} Vice Président	Val d'Adour Rustan Madiranaïs	Isabelle LOUBRADOU	Moyen Adour
Jean BURON	Bordères-sur-Echez	Georges ASTUGUEVIEILLE	Ossun		
Représentant Suppléant	Canton	Représentant Suppléant	Canton	Représentant Suppléant	Canton
Bruno VINUALES	Lourdes 2	Bernard POUBLAN	Trie-sur-Baïse	Jacques BRUNE	La Haute Bigorre
Monique LAMON	Les Coteaux	Christiane AUTIGEON	Val d'Adour Rustan Madiranaïs	Maryse BEYRIE	Neste Aure Louron
Andrée SOUQUET	Bordères-sur-Echez	Catherine VILLEGAS	Ossun		

1- Fonctionnement de l'Agence

→ **pour le second collège**, le groupe des communes et des communautés de communes a désigné en son sein 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants à raison de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour les communes et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les établissements publics de coopération intercommunale qui sont :

2 ^{ème} collège (Communes et EPCI)			
Titulaires (5)	Communes	Suppléants (5)	Communes
Patrick VIGNES 2 ^e Vice Président	Laloubère	Gérard ARA	Campan
Bernard SOUBERBIELLE	Betpouey	Jean-Claude CASTEROT	Geu
Bernard LUSSAN	Tostat	Francis LOUMAGNE	Castelnau-Rivière-Basse
Didier LACASSAGNE	Sinzos	Alain DUCASSE	Galan
François-Jean LAFFONT	Ilhet	Christian REME	Tibiran-Jaunac
Titulaires (3)	Com-Communes	Suppléants (3)	Com-Communes
Philippe CARRERE 3 ^{ème} Vice Président	CC d'Aure	Christophe GAILHARD	CC Véziaux d'Aure
Jeanine ESQUERRE	CC St-Laurent-de-Neste	René MARROT	CC Vallée Barousse
Henri FORGUES	CC des Baronnies	Robert MAISONNEUVE	CC Val d'Adour et du Madiranais

N.B. : Un même membre ne peut être à la fois désigné comme représentant d'une commune et d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les membres de chaque collège sont désignés pour la durée de leur mandat.

Michel Pélieu, Président du Conseil d'Administration est assisté de trois Vice-Présidents :

1^{ère} Vice-Présidente : **Monsieur Jean Guilhas**, Conseiller Départemental,

2^{ème} Vice-Président : **Monsieur Patrick Vignes**, Maire de Laloubère,

3^{ème} Vice-Président : **Monsieur Philippe Carrère**, Président de la Communauté de Communes d'Aure.

1- Fonctionnement de l'Agence

1.4.2 Les réunions du Conseil d'Administration de l'ADAC :

Deux Conseils d'Administration (C.A.) ont eu lieu en 2016.

C.A. du 11/02/2016 :

- Point sur les adhésions,
- Présentation du projet de rapport d'activités 2015,
- Point sur les effectifs de l'Agence,
- Présentation et vote du Compte Administratif 2015,
- Présentation et vote du Budget Primitif 2016,
- Point sur l'évolution des EPCI en 2017.

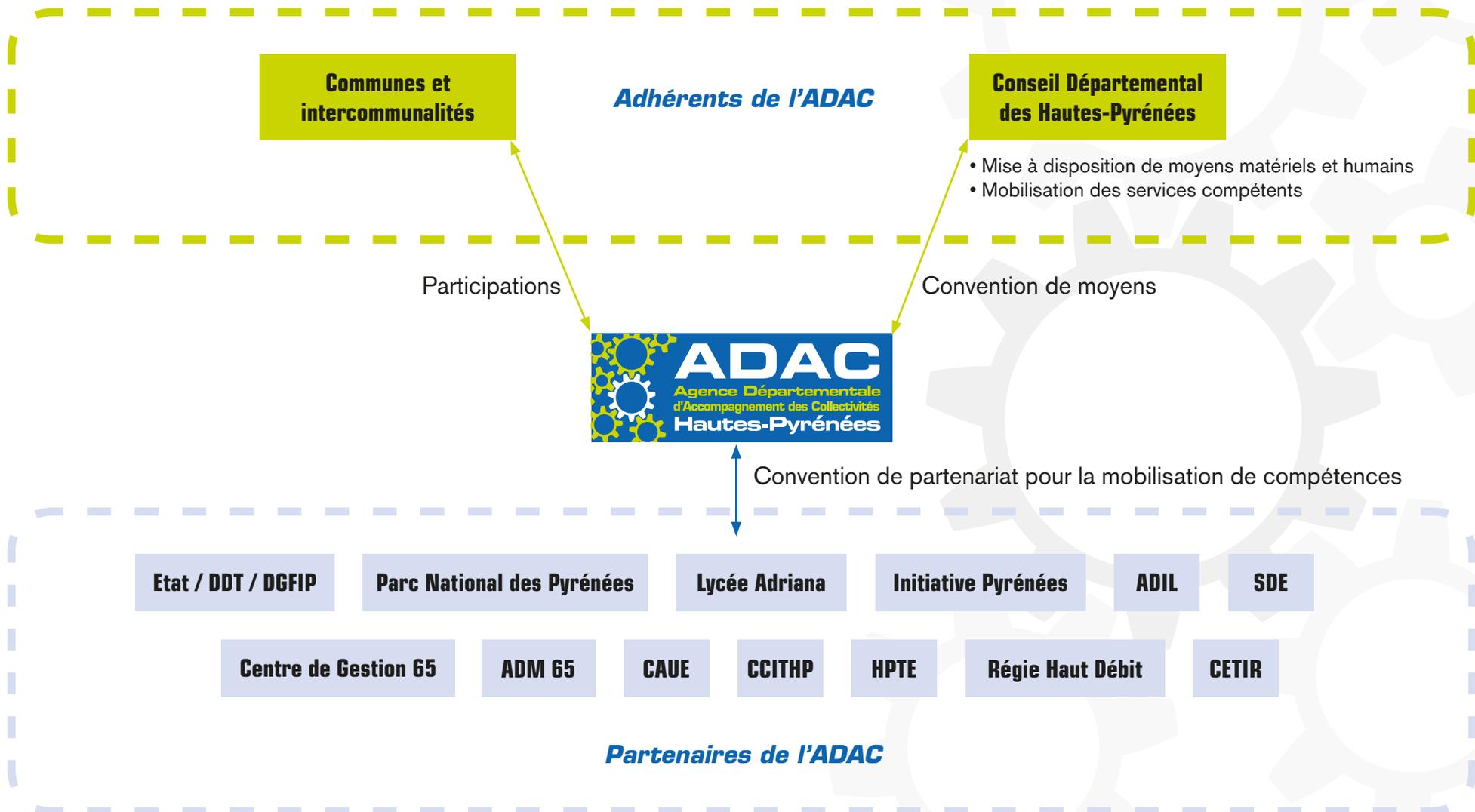
C.A. du 23/11/2016 :

- Point sur les adhésions,
- Focus sur les missions en cours,
- Programme d'activités 2017,
- Montant des participations 2017,
- Présentation du projet de Budget 2017,
- Modification du Règlement intérieur de l'ADAC 65,
- Visite des nouveaux locaux suite aux travaux d'extension de l'ADAC 65.

1- Fonctionnement de l'Agence

1.5 Les partenaires de l'ADAC

Une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat et de moyens a été conclue en 2016, pour 3 ans, entre le Conseil Départemental et l'ADAC65. Elle fait suite à une première convention, signée dès 2012 et qui avait pris fin en 2015.



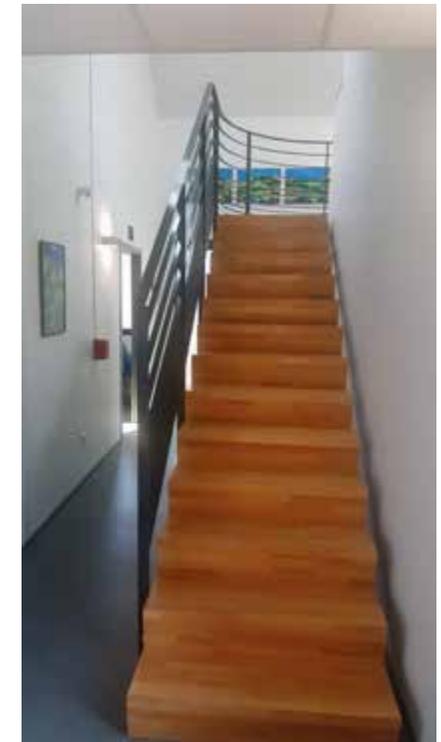
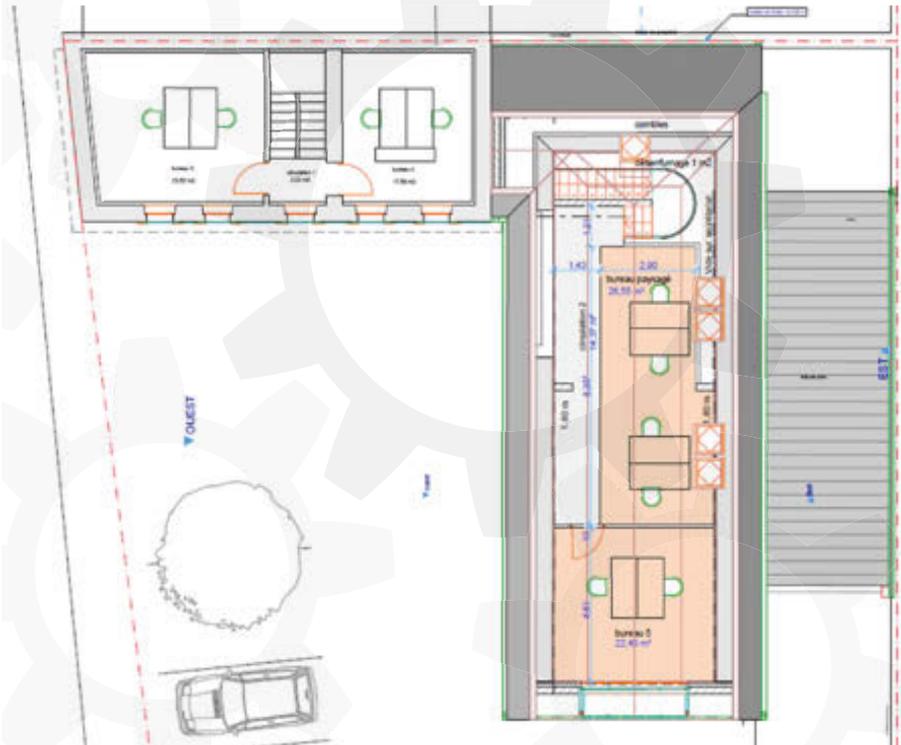
1- Fonctionnement de l'Agence

1.5.1 Le projet d'extension des locaux de l'ADAC

Pour mémoire, suite à la proposition du Conseil d'Administration de l'ADAC lors de sa séance du 12 novembre 2015, le Conseil Départemental, propriétaire du bâtiment hébergeant les locaux de l'Agence, a poursuivi l'opération engagée précédemment en terminant les travaux d'aménagement de l'étage (dans l'extension) qui permet de positionner 4 postes de travail qui sont occupés par le pôle « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ».

Pour rappel, le projet d'extension intègre une salle de réunion polyvalente qui permet d'y tenir, entre autres, les réunions du Conseil d'Administration de l'ADAC, et d'y organiser les séances d'information/formation des élus. De plus, cette salle de réunion est mutualisée avec les partenaires de l'Agence, en particulier le Conseil Départemental.

L'installation du pôle « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » est effective depuis la fin 2016.



2- Bilan Financier 2016

2.1 Le budget 2016

Le conseil d'administration du 11/02/2016 a voté le budget 2016 avec les répartitions suivantes :

Dépenses				Recettes				
Chap.	libellé	Pour mémoire Montant budget précédent	Montant	Chap.	libellé	Pour mémoire Montant budget précédent	Montant	
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	90 000,00	110 000,00	74	Dotations / Subventions / Participations	509 533,00	551 000,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés (9 postes)	430 000,00	470 000,00	7473	Dotations et Participations Département	304 533,00	301 000,00
	65	Autres charges de gestion courantes	30 000,00	80 000,00	7474	Dotations et Participations Communes	155 000,00	190 000,00
	022	Dépenses imprévues	27 773,97	48 062,16	7475	Dotations et Participations Intercommunalités	50 000,00	60 000,00
	Total des dépenses de fonctionnement		577 773,97	708 062,16	Total des recettes de fonctionnement		509 533,00	551 000,00
	D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	R002	Résultat reporté ou anticipé	68 240,97	157 062,16
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées		577 773,97	708 062,16	Total des recettes de fonctionnement cumulées		577 773,97	708 062,16

Soit un budget primitif de 708 062.16 €

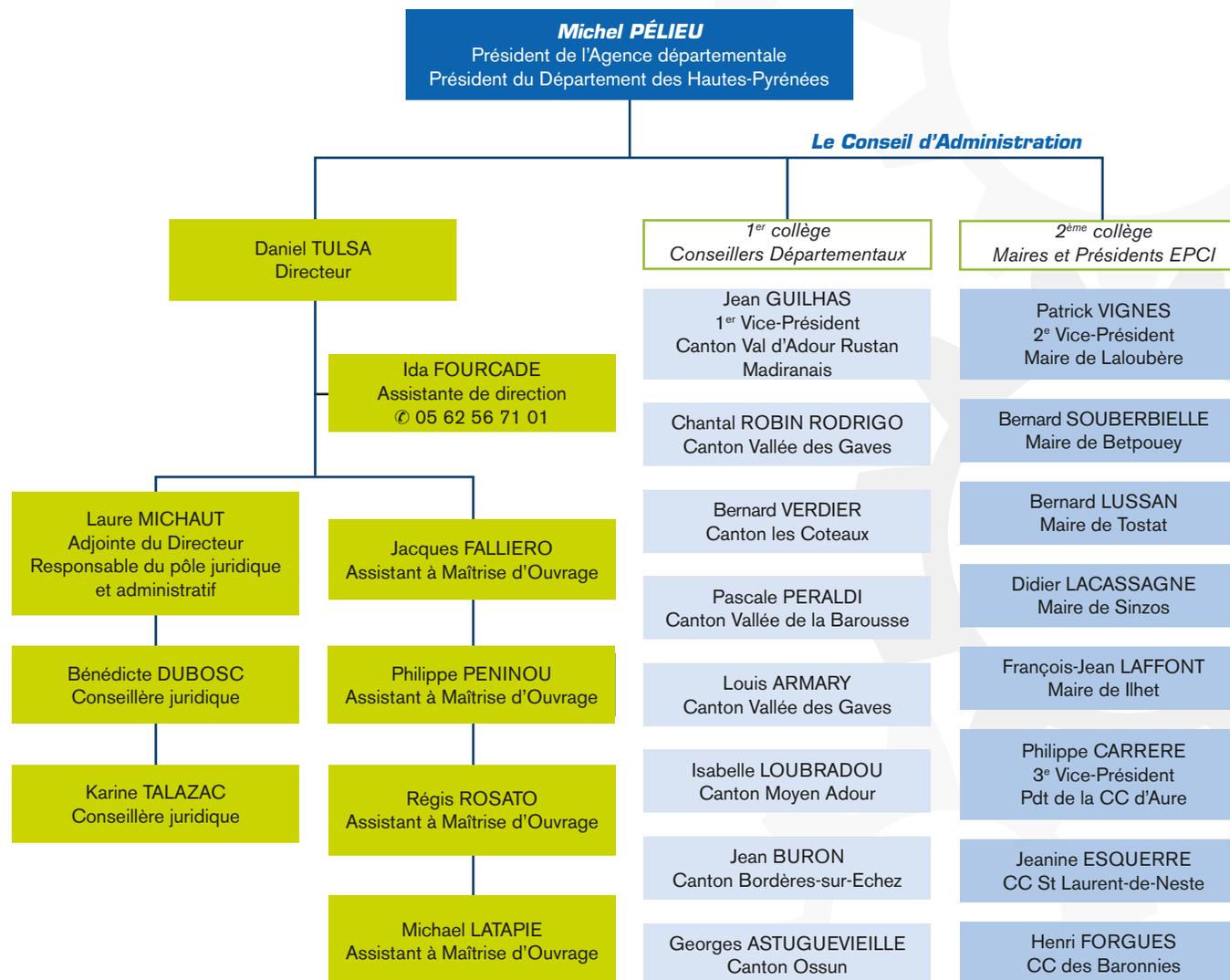
2- Bilan Financier 2016

2.2 Le compte administratif 2016

Dépenses				Recettes				
Chap.	libellé	Prévisions	Réalisation	Chap.	libellé	Prévisions	Réalisation	
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	110 000,00	41 031,26	74	Dotations / Subventions / Participations	551 000,00	564 798,20
	012	Charges de personnel et frais assimilés (9 postes)	470 000,00	461 174,59	7473	Dotations et Participations Département	301 000,00	300 000,00
	65	Autres charges de gestion courantes	80 000,00	68 150,00	7474	Dotations et Participations Communes	190 000,00	203 491,80
	022	Dépenses imprévues	48 062,16	0,00	7475	Dotations et Participations Intercommunalités	60 000,00	61 306,40
	D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	R002	Résultat reporté ou anticipé	157 062,16	157 062,16
	Total des dépenses réelles		708 062,16	570 355,85	Total des recettes de fonctionnement cumulées		708 062,16	721 860,36
Résultat courant							151 504,51	

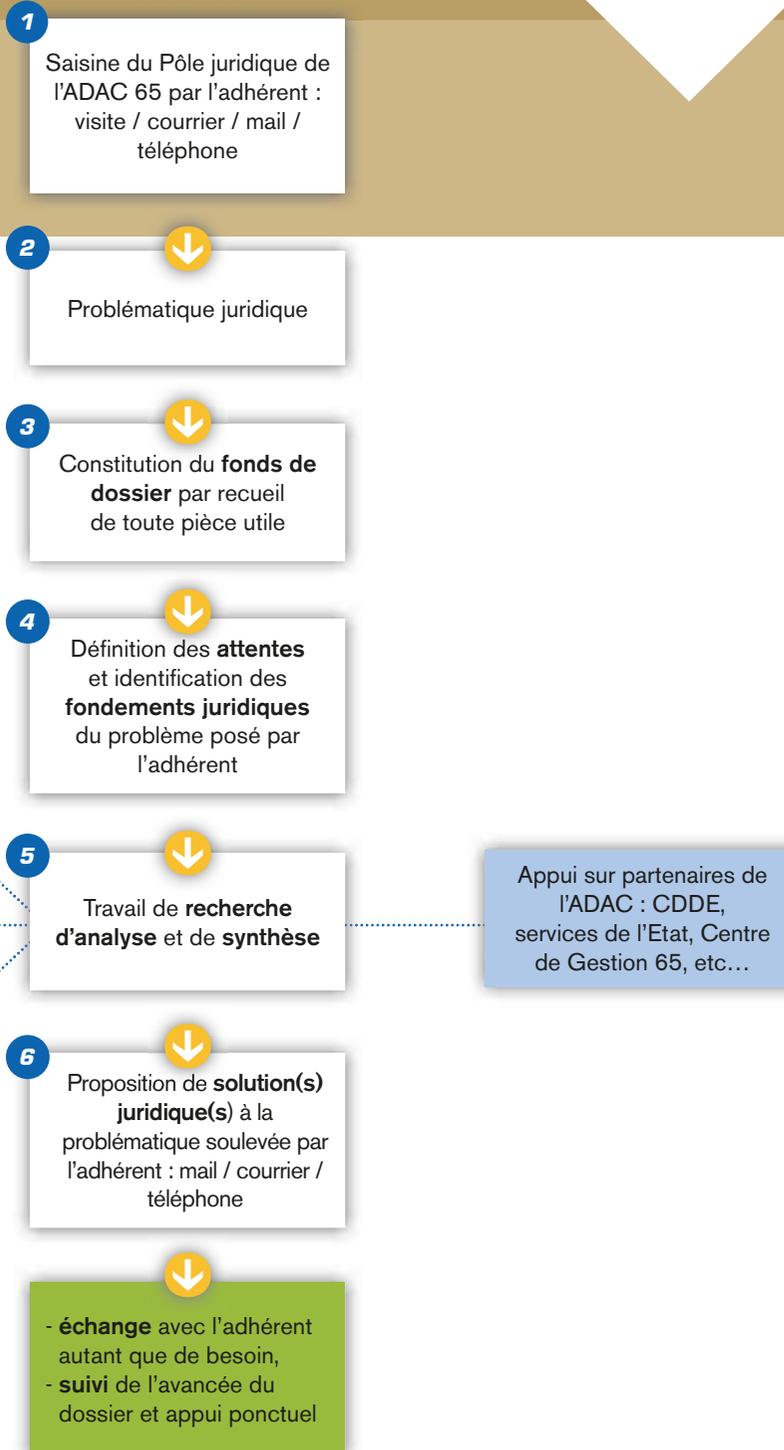
Approuvé par le CA du 12/02/2017

3- L'organigramme de l'ADAC



4- Modalités d'intervention de l'ADAC

Assistance juridique et administrative

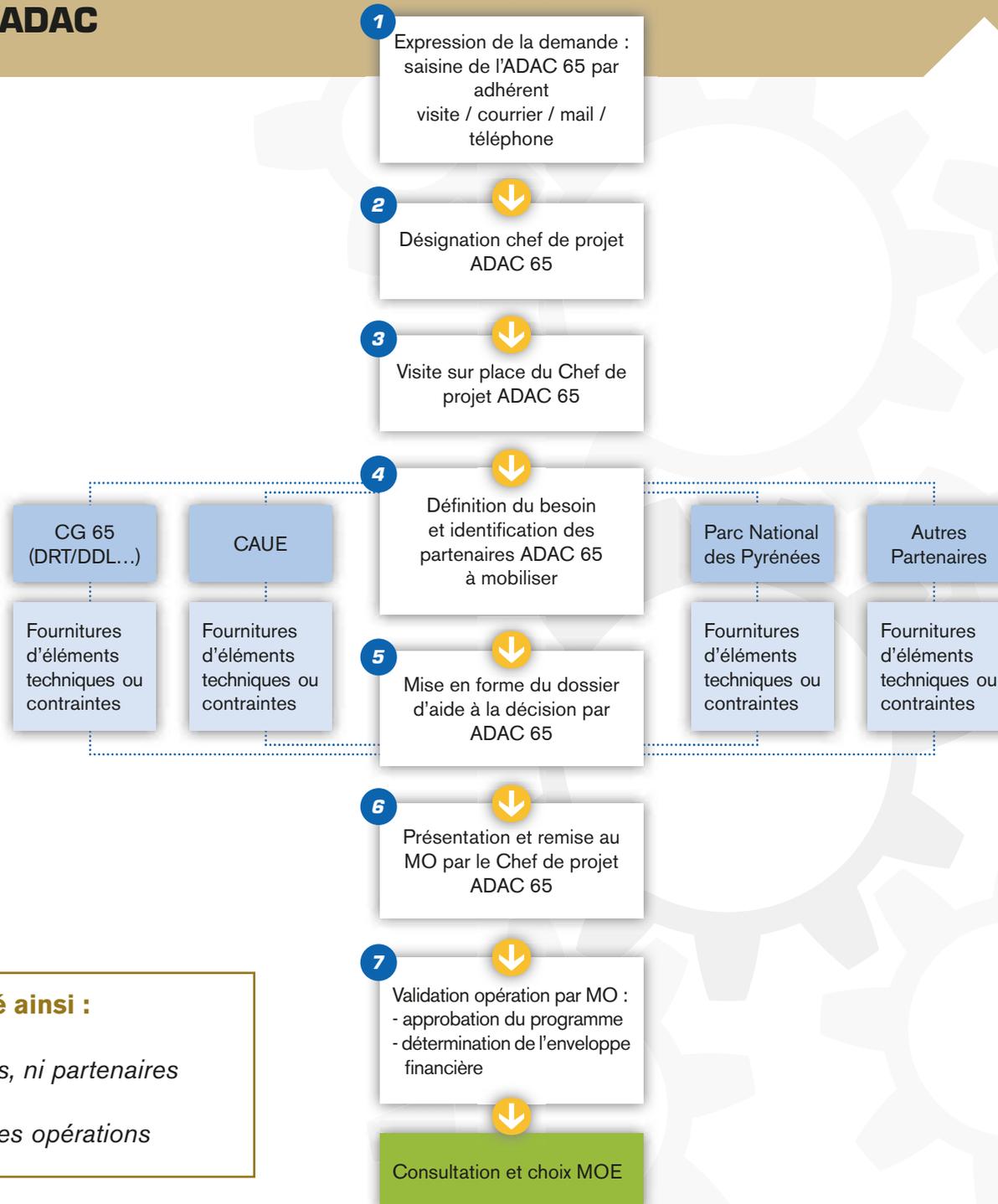


Le cadre d'intervention peut être résumé ainsi :

- « guichet unique » d'accueil et d'orientation
- L'ADAC ne se substitue pas à ses membres, ni partenaires
- L'ADAC n'est pas un organisme d'audit
- L'ADAC n'assure pas la maîtrise d'œuvre des opérations

4- Modalités d'intervention de l'ADAC

Assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle



Le cadre d'intervention peut être résumé ainsi :

- « guichet unique » d'accueil et d'orientation
- L'ADAC ne se substitue pas à ses membres, ni partenaires
- L'ADAC n'est pas un organisme d'audit
- L'ADAC n'assure pas la maîtrise d'œuvre des opérations

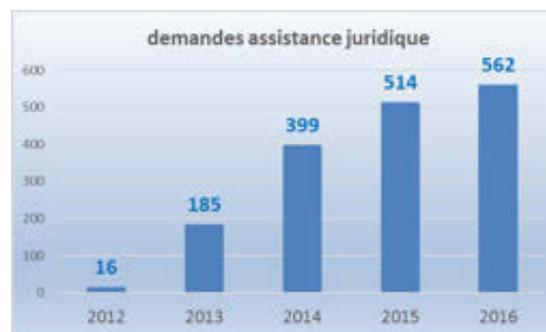
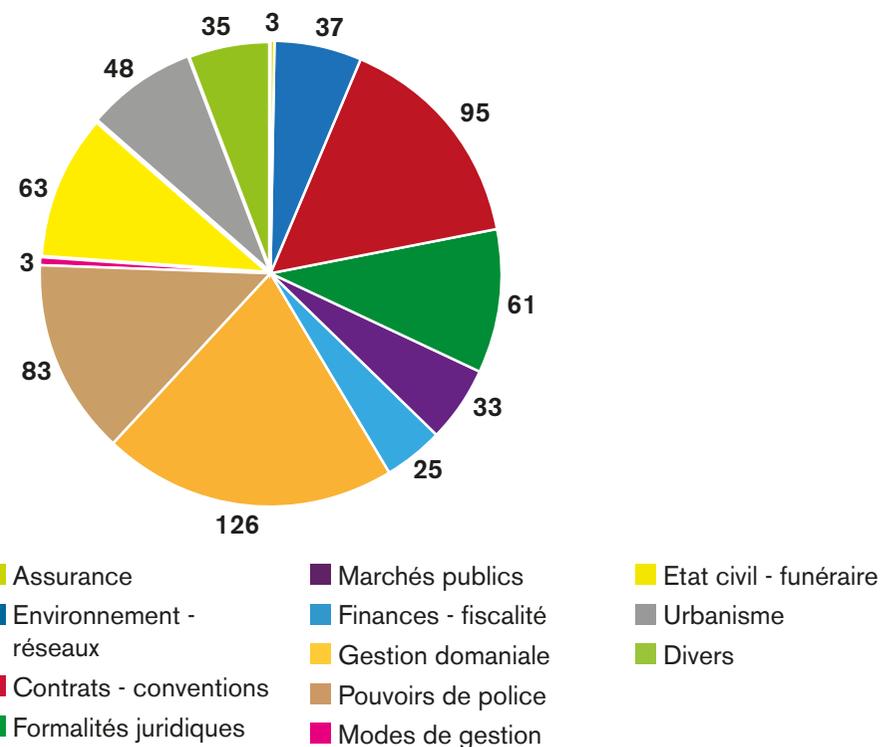
5- Le Bilan d'activités 2016

5-1 Pôle juridique & administratif

L'activité de ce pôle a poursuivi son ascension en 2016, avec 612 saisines et 562 dossiers traités. Le tableau ci-dessous détaille le bilan de l'année 2016 par thématiques.

Thématiques	Nombre	demandes traitées	demandes en cours*
Assurance	3	3	
Environnement - réseaux	37	36	1
Contrats - conventions	95	81	14
Formalités juridiques	61	59	2
Marchés publics	33	32	1
Finances - fiscalité	25	24	1
Gestion domaniale	126	114	12
Pouvoirs de police	83	73	10
Modes de gestion	3	2	1
Etat civil - funéraire	63	59	4
Urbanisme	48	47	1
Divers	35	32	3
TOTAL	612	562	50

* demandes en cours = demandes reportées en 2017







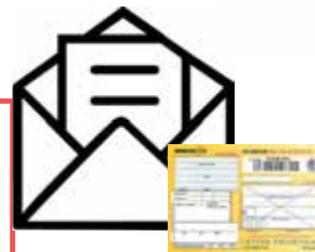
Quelle procédure engager face à des dommages survenus sur une station d'épuration communale ?

Assurance

⇒ Le maire doit notifier par écrit le détail des dommages aux différents interlocuteurs concernés (l'entreprise, le maître d'œuvre et l'assurance)

Transmission de modèles de courriers :

- le 1^{er} à adresser à l'entreprise en charge des travaux
 - joindre à ce courrier : le compte-rendu de la visite de la STEP et le courrier adressé au maître d'œuvre
 - une copie de ce courrier devra être adressée à l'assurance de l'entreprise, au maître d'œuvre et à l'assurance de la commune
- le 2^{ème} à adresser au maître d'œuvre de l'opération
 - joindre à ce courrier : le compte-rendu de la visite de la STEP et le courrier adressé à l'entreprise
 - une copie de ce courrier doit être adressée à l'assurance du maître d'œuvre, à l'entreprise et à l'assurance de la commune
- et le 3^{ème} à adresser à la compagnie d'assurance de la commune
 - joindre à ce courrier : le compte-rendu de la visite de la STEP, le courrier adressé à l'entreprise et le courrier adressé au maître d'œuvre





Est-ce qu'un usager peut obtenir une réduction sur sa facture d'eau potable en cas de fuites sur les canalisations ?

OUI, sous certaines conditions

Environnement
- Réseaux



1 - Evaluer la quantité d'eau concernée, en relevant le débit sur le point de captage et le débit effectif constaté sur les compteurs des consommateurs.



2 - Déterminer si les fuites concernent le réseau public ou le réseau privé :

- Si c'est le réseau public, c'est à la collectivité de prendre en charge les réparations
- Si cela concerne le réseau privé, la responsabilité de l'intervention et sa prise en charge financière incombent au propriétaire de l'immeuble concerné.



3 - Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation, il en informe sans délai l'abonné.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'1 mois, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.



Aide à la rédaction de divers contrats, conventions, baux ...

Convention de mise à disposition
(locaux/terrains)



Bail rural



Bail de chasse



Protocole
transactionnel



Convention relative à
la participation d'un
agriculteur au
dénègement



Convention de
servitude de
passage



Acte en la forme
administrative
(acquisition / cession /
échange)





Est-il obligatoire de transmettre à un administré tous les documents qu'il demande ?

OUI, sauf exceptions



Formalités

- Obligation de laisser à disposition ou de transmettre les documents administratifs qu'un administré demande
- En cas de refus, l'administré peut saisir la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs)
- Conditions :
 - Le document ne doit pas être en cours d'instruction.
 - Il doit être validé et exécutoire.
 - Le document ne doit pas porter atteinte au secret de la vie privée ni au secret professionnel.





Quels sont les seuils de publicité applicables aux marchés publics depuis la réforme ?

Marchés publics

Procédure	Seuils Marchés publics			
	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	MAPA		Procédure formalisée
Publicité	Dispense de publicité, à condition de : * choisir une offre pertinente * faire une bonne utilisation des deniers publics * ne pas contracter avec un même fournisseur	Publicité adaptée en fonction de l'objet du MP	Publicité dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Publicité au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation
Marché public services et fournitures	en dessous de 25 000 €	à partir de 25 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	à partir de 90 000 € et jusqu'à 208 999,99 €	à partir de 209 000 €
Marché public travaux	en dessous de 25 000 €	à partir de 25 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	à partir de 90 000 € et jusqu'à 5 224 999,99 €	à partir de 5 225 000 €
Seuils applicables du 1er avril 2016 au 31 décembre 2017				

Les nouveaux textes applicables aux marchés publics sont désormais :

- l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics



Une commune peut-elle procéder à l'effacement de la dette d'un administré ?

Finances -
Fiscalité

OUI, sous certaines conditions

A défaut du paiement d'un titre de recette émis par une commune à l'encontre d'un administré, la commune, si elle le souhaite, peut l'effacer de plusieurs façons :

une annulation ou une réduction de la dette

- Dans quel cas ?
 - pour rectifier une erreur matérielle (désignation inexacte du débiteur, décompte de la créance erroné, ...)
 - ou pour constater la décharge de l'obligation de payer prononcée par décision de justice.
- Procédure :
 - il s'agit d'une réduction du titre de recettes si une partie seulement du titre est affectée par l'erreur de liquidation
 - et il s'agit d'une annulation du titre lorsque la créance constatée doit entièrement disparaître

une remise gracieuse de la dette

- Procédure :
 - Après demande de remise gracieuse du débiteur de la créance
 - il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande, qu'elle peut :
 - rejeter
 - admettre dans sa totalité
 - ou partiellement

l'admission en non- valeur de la créance

- Dans quel cas ?
 - Elle peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable :
 - au vu de la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...)
 - selon l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites)
 - ou après l'échec du recouvrement amiable
- Procédure :
 - Cela nécessite une délibération de l'assemblée délibérante.





Quelles sont les formalités qu'un cafetier doit respecter pour installer sa terrasse sur le domaine public communal ?



Gestion
domaniale

- Une terrasse constitue **une occupation sans emprise au sol** : le cafetier doit donc solliciter **un permis de stationnement**.
- Par ailleurs, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au **paiement d'une redevance**.
- **Le montant des redevances** est déterminé par le conseil municipal :
 - en fonction d'une part fixe, qui correspond à la valeur locative d'une propriété comparable à la dépendance du domaine public occupée,
 - et d'une part variable, déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public.

Transmission d'un MODELE de délibération



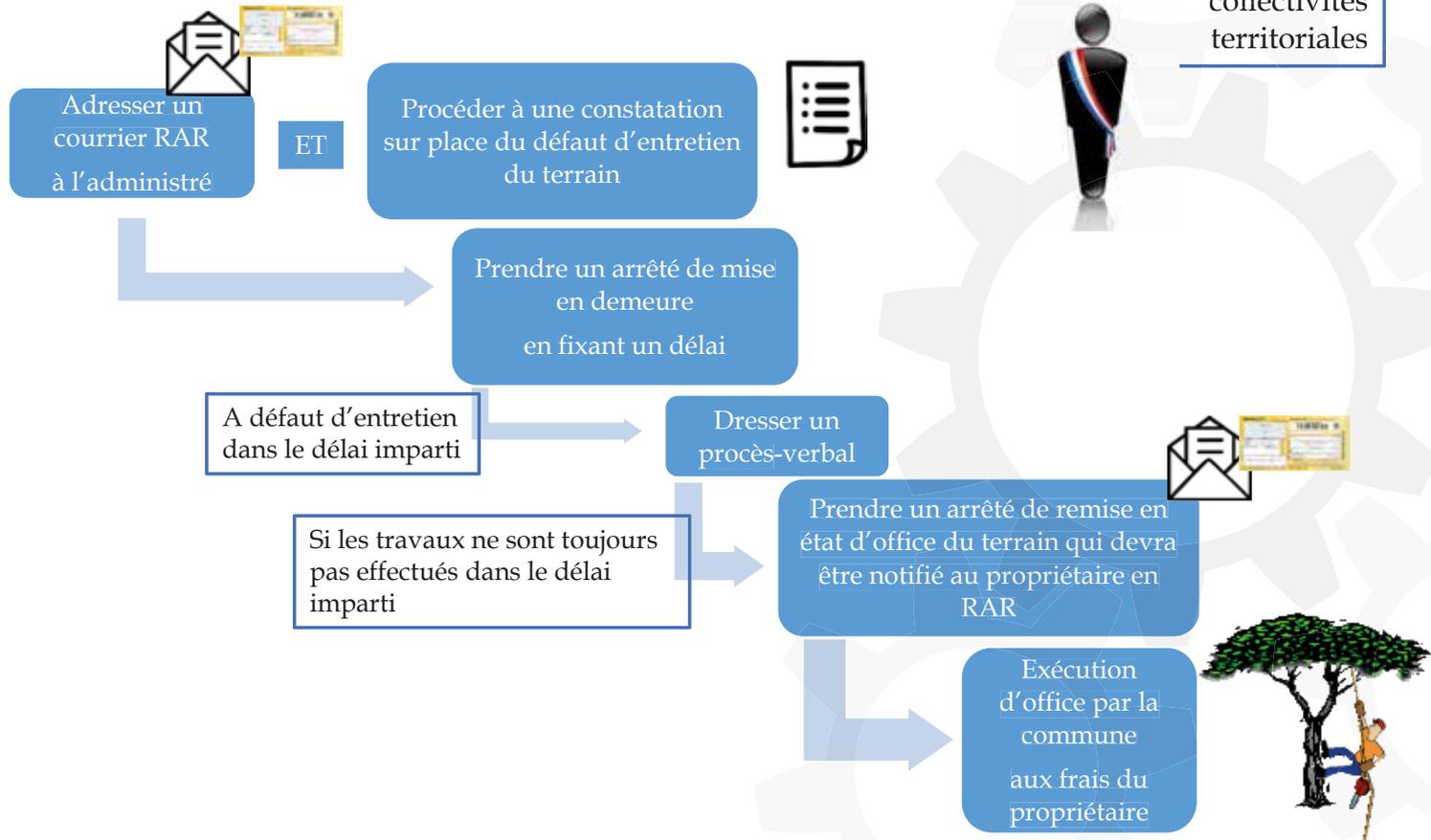


Que peut faire la commune face à des arbres et des végétations qui empiètent sur une voie communale ?

Le maire, au titre de ses pouvoirs de police, doit veiller à la sûreté et à la commodité du passage sur les voies publiques.

Pouvoirs de police

article L 2212-2
du Code général des
collectivités
territoriales





Est-il nécessaire pour la commune de disposer du permis d'exploitation au moment de l'acquisition d'une licence IV ?

Population

L'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie est soumise à :



l'obtention d'un permis d'exploitation (après suivi d'une formation spécifique)



ET au dépôt d'une déclaration faite en mairie et transmise dans les 3 jours au Procureur de la République et au Préfet

Ainsi, il n'est pas nécessaire d'être titulaire du permis d'exploitation de la licence IV pour acquérir cette dernière. Par contre, il conviendra d'obtenir ce permis pour utiliser la licence IV et servir les boissons *ad hoc*.

Une commune peut exploiter une licence IV sous diverses formes :

gestion directe par la commune

contrat administratif

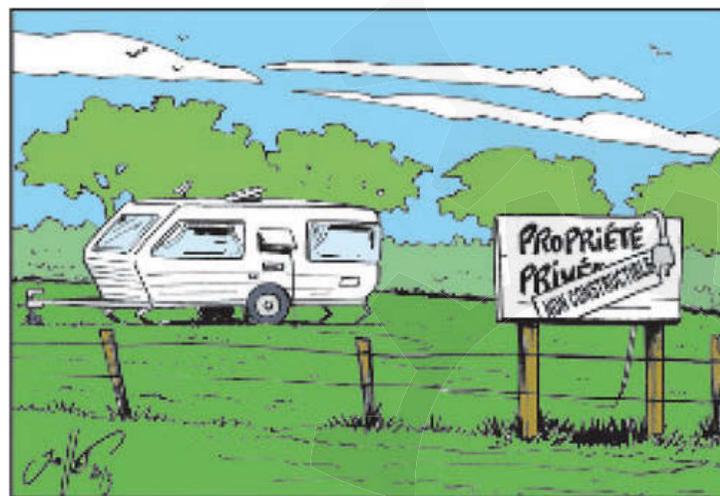
bail commercial



Que peut faire la commune face à l'installation d'une caravane sur un terrain privé?

Urbanisme

articles R.111-47 et suivants
et R.421-23
du Code de l'urbanisme



Les caravanes sont « *des véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conservent en permanence des moyens de mobilité leur permettant de se déplacer par eux-mêmes ou d'être déplacés par traction et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler* ».

L'implantation d'une caravane est libre et sans formalité si la durée d'installation de celle-ci est inférieure à 3 mois par an et qu'elle n'est pas interdite par le document d'urbanisme en vigueur dans la commune.



Comment une commune peut révoquer son avocat s'il ne lui donne pas satisfaction ?

Divers

Préalables

- Examiner l'accord signé entre la commune et l'avocat (convention d'honoraires, autres contrats, ...)
- Vérifier si la commune est passée **par son assurance** (au titre de la protection juridique) ou **si elle a désigné l'avocat directement**

Courrier

- Porter officiellement à la connaissance de l'avocat **la volonté de la commune de le révoquer** :
 - **soit** en appliquant la procédure convenue, telle que définie dans l'accord signé
 - **soit** en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du lieu de travail de l'avocat, s'il n'y a pas de procédure définie
 - écrire explicitement à l'avocat qu'il est révoqué et lui donner l'ordre de cesser immédiatement de travailler sur l'affaire en cours. **Il n'est pas nécessaire de motiver la décision de révocation.**
 - demander à l'avocat l'envoi d'une copie du dossier (à l'adresse de la commune) voire lui communiquer les coordonnées postales du nouvel avocat de la commune pour que le dossier complet lui soit transféré

Frais éventuels

- le cas échéant, **demande le remboursement des provisions versées** en prévision de tâches non encore accomplies



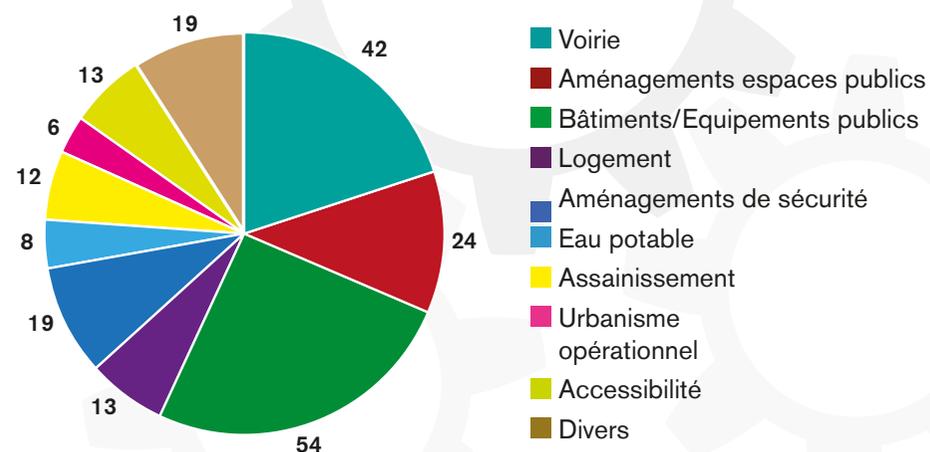
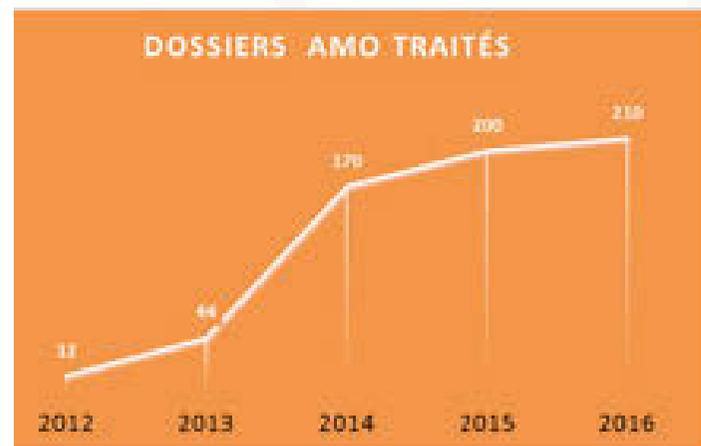
5- Le Bilan d'activités 2016

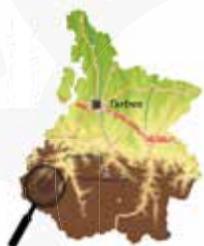
5-2 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

L'activité du pôle AMO est restée très soutenue en 2016 avec 210 dossiers traités représentant 15 millions d'euros. Le tableau ci-dessous détaille le bilan de 2016 par thématiques.

Thématiques	Nbr 2015 reporté 2016	Nbr 2016	TOTAL	demandes traitées	demandes en cours*
Voirie	8	39	47	42	5
Aménagement Espaces Publics	10	27	37	24	13
Bâtiments / Equipements publics	11	64	75	54	21
Logement	2	12	14	13	1
Aménagements de sécurité	3	21	24	19	5
Eau Potable	3	13	16	8	8
Assainissement	5	12	17	12	5
Urbanisme Opérationnel	5	3	8	6	2
Accessibilité	3	13	16	13	3
Divers	4	17	21	19	2
TOTAL	54	221	275	210	65

* demandes en cours = demandes reportées en 2017





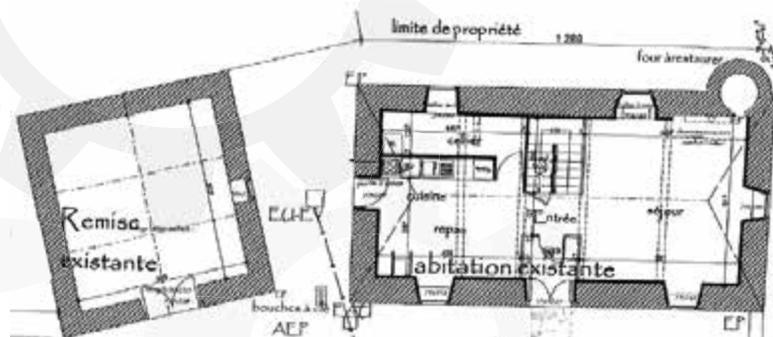
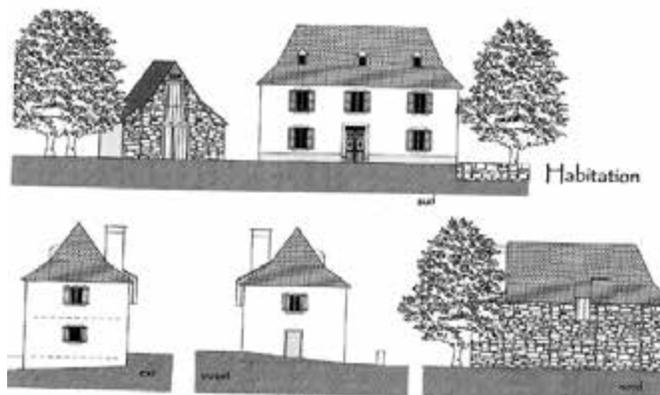
ESTAING

Rénovation du logement de l'ancien presbytère

Logement

Les principaux objectifs du projet sont :

Dans un souci de conservation de son patrimoine communal et de maintien de population sur son territoire, la commune d'Estaing souhaite réhabiliter le logement de l'ancien presbytère, inoccupé depuis plusieurs années.



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 182 680€ H.T.

Juillet 2016



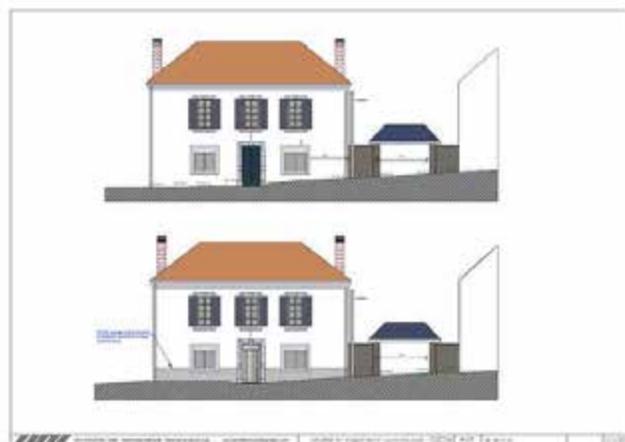
OZON

Rénovation et mise aux normes du bâtiment Mairie / logement communal

Logement

Les principaux objectifs du projet sont :

- La rénovation et la mise aux normes accessibilité et sécurité de la salle de la mairie en Rdc
- L'isolation en plafond entre la salle de la mairie en Rdc et le logement en R+1
- La rénovation complète et la mise aux normes du logement en R+1
- La rénovation complète et la mise aux normes des combles en R+2
- L'aménagement d'un parking et des espaces extérieurs



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 174 000 € H.T.

Avril 2016



SAINT-SAVIN

Réfection de 6 logements communaux

Logement

Les principaux objectifs du projet sont :

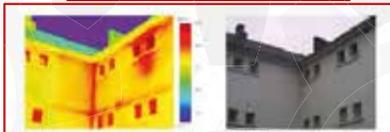
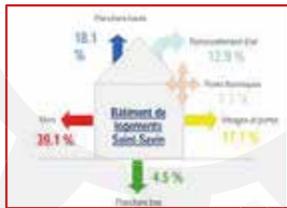
- La rénovation énergétique du bâtiment et des logements d'habitation,
- La prise en compte du patrimoine architectural
- La réfection et la mise aux normes sécurité des logements existants

3 Logements T3
Surface =71,7m²
3 Logements T2
Surface =46,1m²



Réalisation d'un audit énergétique

- Diagnostic du bâti et DPE
- analyse des consommations,
- améliorations envisageables ,
- solutions par corps de bâtiments,
- comparaison et choix techniques optimisation coût et fonctionnement



		Eau Chaude Sanitaire			
		Système de production		Système de distribution	
Chauffage des locaux	Production	100%	100%	100%	100%
	Distribution	100%	100%	100%	100%
Chauffage des locaux	Production	100%	100%	100%	100%
	Distribution	100%	100%	100%	100%

		Eau Chaude Sanitaire	
		Système de production	
Chauffage des locaux	Production	100%	100%
	Distribution	100%	100%
Chauffage des locaux	Production	100%	100%
	Distribution	100%	100%

MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 285 000 € H.T.

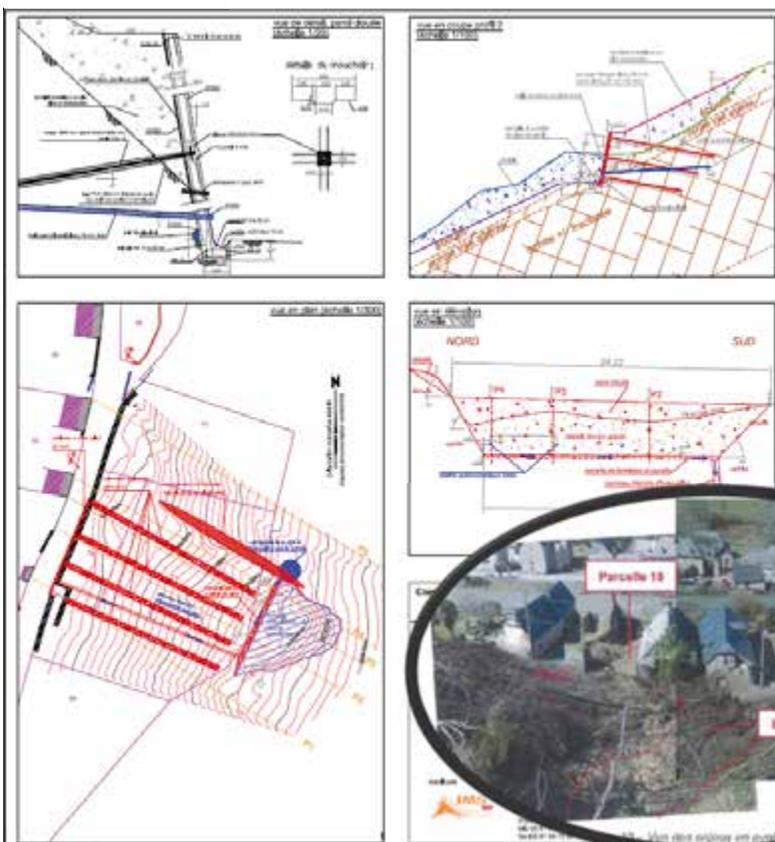
Mai 2016



LORTET

Talus amont à la voie communale n°2, lieu-dit Tounis
Confortement par clouage et tranchées drainantes

Risques



Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit la nature, la consistance et les spécifications techniques des travaux à effectuer pour le confortement du talus situé à l'amont de la voie communale n°2, au lieu-dit Tounis, parcelles 70 et 71 section A, sur le territoire de la commune de Lortet (65).

Le confortement consistera en la réalisation de clouage (paroi clouée en amont du glissement) et de tranchées drainantes, avec mouvements de terre.

Les travaux pourront avoir lieu avec des restrictions de circulation dans les conditions précisées à l'article 1.04 du présent CCTP.



Illustration 2 – Localisation sur fond cadastral et image aéroportée. (http://www.geoportail.gov.fr)

MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 150 000 € H.T. décembre 2015



GAZOST

Travaux de prévention – glissement de terrain

Gestion
Locale

Objectif : AMO pour réalisation travaux de prévention des enjeux : habitations, Nees, infrastructures voiries et réseaux



Contexte:

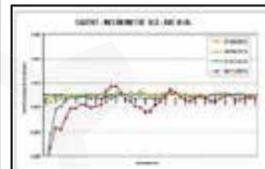
Glissement de terrain du 27/02/2015



Missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage:

La mission d'assistance générale a permis:

- la réalisation d'études (géotechnique et projet),
- la planification des opérations,
- l'aide au montage du financement,
- l'assistance aux choix et décisions,
- l'accompagnement technique et administratif
(dcm, dossier loi sur l'eau, consultations, réunions . . .)



PREVISIONS DES TRAVAUX POUR LES PROCHAINES QUINZAINES

- Identification des conditions d'excavation des sous-structures - réalisation d'une étude topographique pour l'ordre des points d'excavation
- Modification des conditions de dépôt et de transport des matériaux
- Modification des conditions d'alimentation de la zone fournie en cas d'un déplacement de point d'alimentation
- Absence de travaux d'entretien réglementaires
- Coût d'une de semaine de travaux sans arrêt technique majeur - passage d'un ouvrage provisoire envisagé pour améliorer les accès



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 563 000 € H.T.

Novembre 2016



VIC en BIGORRE

AMO Délégations de Services Publics

Assainissement
et Eau Potable



Objectif de l'Opération :

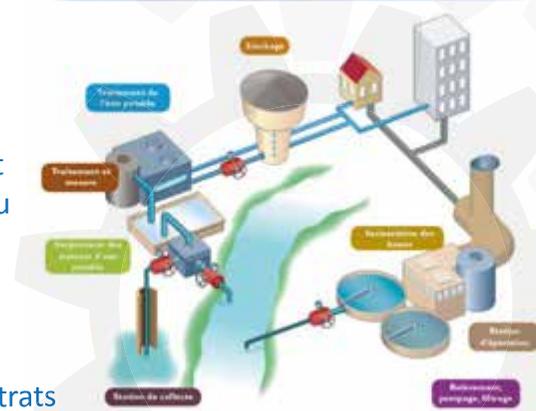
désignation des futurs délégataires du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable
(continuité de service)



Missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage:

La mission d'assistance générale permettra de :

- établir un état de l'organisation actuelle de l'assainissement collectif (collecte et traitement) et de la distribution de l'eau potable
- clarifier les différents types de délégation possibles
- comparer ces différents types de délégation
- choisir la délégation la plus adaptée au contexte communal
- engager et mener une procédure de passation d'1 ou 2 contrats de délégation de service public.



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 8 900 € H.T.

Janvier 2016



AUCUN

Création d'un groupe scolaire dans l'ancienne gendarmerie

Equipements
Publics

La commune d'Aucun a acquis le bâtiment dit « locaux techniques » de l'ancienne gendarmerie. Ce bâtiment est composé de deux niveaux, chacun d'une surface exploitable approximative de 180 m².

Les principaux objectifs du projet sont :

- Le déplacement de l'école primaire située aujourd'hui au centre bourg, dans des locaux vétustes en bordure de la RD 918,
- La réalisation d'une cantine scolaire,
- La réalisation de locaux adaptés aux nouveaux rythmes scolaires.



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 686 729€ H.T.

Janvier 2016



CC Coteaux de Pouyastruc

Construction d'un groupe scolaire à DOURS pour le RPI Riou de Loulès

Equipements
Publics

Le projet du RPI Riou de Loulès consiste à réaliser un groupe scolaire neuf à proximité de l'école maternelle existante afin de regrouper sur le site de Dours les activités scolaires et périscolaires du RPI s'exerçant aujourd'hui sur 4 communes : Louit, Castéra-Lou, Oléac-Debat et Dours.



LES ECOLES

La 3CP exerce la compétence école depuis 2013 sur l'ensemble du territoire. Outre l'entretien et l'investissement sur les bâtiments scolaire, celle-ci assure l'organisation des garderies sur 5 sites, des repas sur 4 sites et des temps d'activités périscolaires, pour un budget de 620 000 € environs. Le coût d'un élève restant à la charge de la communauté de communes s'élève à 1 132 €.



RPI Riou de Loulès : RPI Riou de Loulès = 101 élèves

- 4 écoles
- 2 garderies
- 1 cantine

- Castéra-Lou = 19 élèves
- Dours = 25 élèves
- Louit = 15 élèves
- Oléac-Debat = 42 élèves

RPI de Riou de Loulès				
Castéra-Lou	GS	9		
	CP	10		19
Dours	PS	8		
	MS	17		25
Louit	CP			
	CE1	15		15
Oléac-Debat	CE2	13		
	CM1	8		
	CM2	21		42
TOTAL RPI de LOULES				101

MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 1 175 000 € H.T.

Novembre 2016



GEMBRIE

Réhabilitation et mise aux normes de la maison Dutrey
en vue de la création d'une unité de vie pour personnes âgées

Equipements
Publics

La commune de GEMBRIE possède sur son territoire un important bâtiment qu'elle souhaite réhabiliter et mettre aux normes pour y créer 5 à 6 logements ou unités de vie pour personnes âgées vivant seules ou en couples.

Cette réalisation s'inscrit parfaitement dans les recommandations du schéma gérontologique départemental 2012-2016.

Les études démographiques auxquelles il fait référence correspondent largement à la situation de la Barousse et confirment qu'il existe ici un besoin à satisfaire.

L'existence à proximité des services de santé et d'aide aux personnes (Maison de Santé de Loures-Barousse, ADMR, SSIAD, SIVOM, ...), les passages quotidiens des commerces ambulants (épiciers, boulangers, ...) mais aussi les services à domicile (coiffeuses, ...) et les transports (taxis, navettes de la CC de la Vallée de la Barousse, ...) ne peuvent que conforter ce projet.



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 843 000 € H.T.

Mai 2016



PRECHAC

Aménagement et optimisation d'espace communal

Voirie
Aménagement

La commune de PRECHAC envisage les opérations suivantes :

- L'utilisation d'un espace au cœur du village
- L'aménagement d'une zone constructible
- La réalisation des voiries et réseaux
- L'optimisation de l'accès et de l'espace autour de la salle des fêtes.



Etude de la faisabilité de l'opération :

- analyse technique

Surface terrains, géométrie voirie et espace public

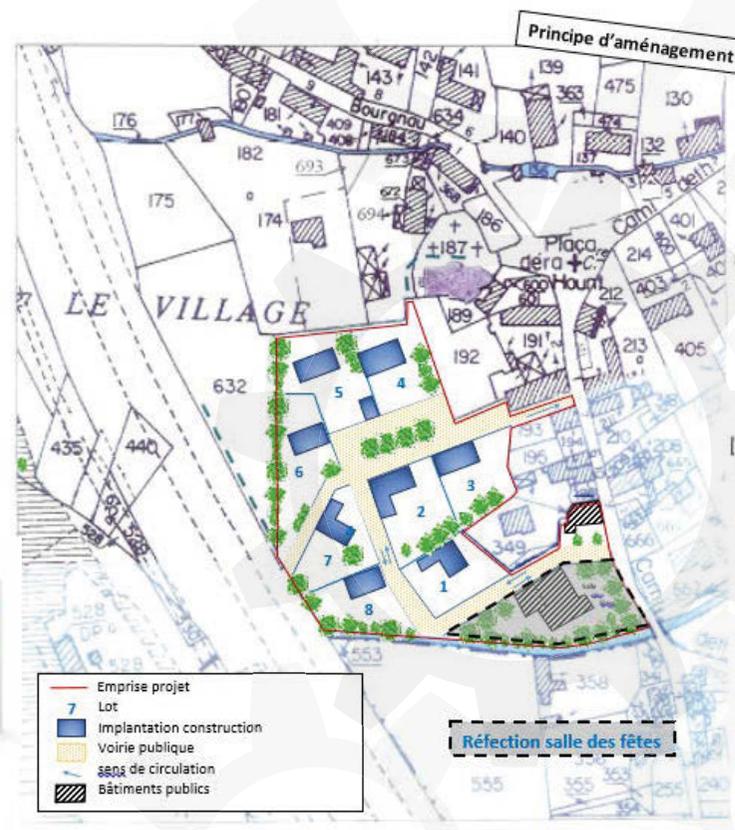
Implantation, insertion paysagère

- Examen administratif

Urbanisme, foncier, autorisation, chronologie

- Etude financière

Coût des travaux et opérations, simulations de vente des terrains, analyse des taxes, participations, frais



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 335 000 € H.T.

mars 2016



VIC en BIGORRE

Aménagement du « cœur de ville »

Voirie
Aménagement



Ces opérations doivent répondre aux objectifs fixés:

- Mise en valeur du patrimoine bâti et structurel
- Approche qualitative et paysagère des aménagements
- Propositions et préconisations
- Programme opérationnel et estimatif
- Planning (*travaux sur 3 ans*)



... des études préliminaires ...

diagnostic, analyse, atelier, concertation, principes d'aménagement, optimisation et aménagement des voiries, approche paysagère



... au travaux ...

conception, estimation, choix réalisation et suivi des opérations



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 1 000 000 € H.T.

septembre 2016



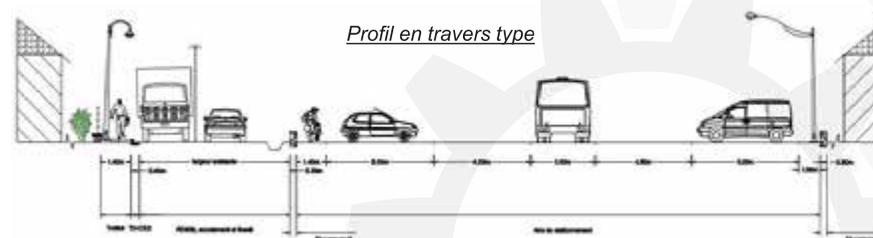
GALEZ

Mise en sécurité du cheminement piéton et aménagement d'une aire de stationnement

Voirie
Aménagement

Les principaux objectifs du projet sont :

- Création d'une aire de stationnement de véhicules,
- Sécuriser le ramassage scolaire,
- Sécuriser la chaîne de déplacement piétonnier.



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 115 995 € H.T.

Janvier 2016



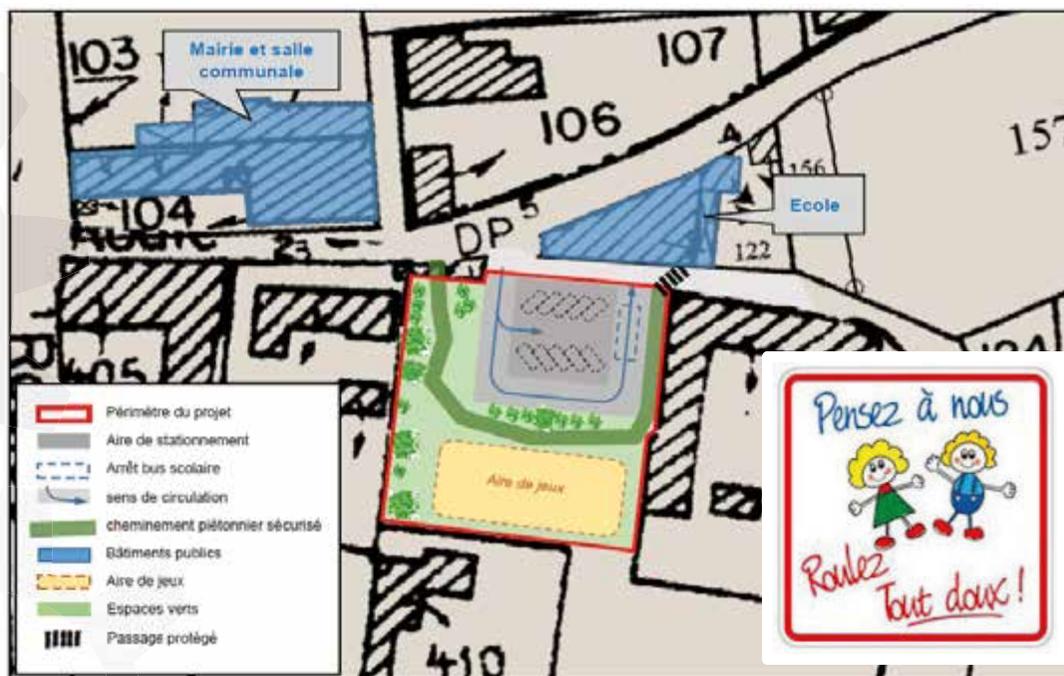
SOUYEAUX

Aménagement, optimisation et mise en sécurité de l'espace public

Voirie
Aménagement

Les principaux objectifs du projet sont :

- Acquisition du foncier nécessaire (ZAD)
- L'amélioration de la sécurité de l'espace public et à l'école
- L'aménagement et l'optimisation de l'espace public



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 155 000 € H.T.

Janvier 2016

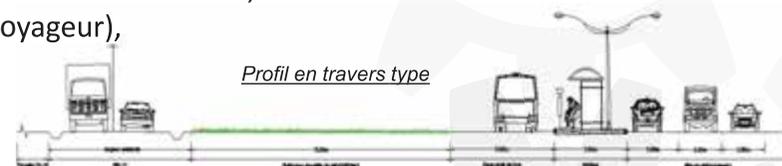


CC Pays de TRIE – Commune de LUBY-BETMONT Aménagement d'une aire multimodale sécurisée : Transports scolaires / Co-voiturage

Voirie
Aménagement

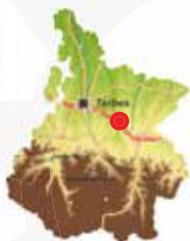
Les principaux objectifs du projet sont :

- Création d'une aire de stationnement multimodale avec accessibilité PMR,
- Protéger les utilisateurs des transports scolaires (abri voyageur),
- Sécuriser la chaîne de déplacement piétonnier,
- Création d'espaces de co-voiturage,
- Créations potentielles d'une réserve incendie et d'un point de collecte de déchets.



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 147 000 € H.T.

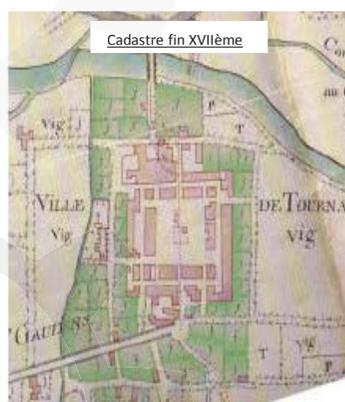
Décembre 2016



TOURNAY

Réaménagement de la place de l'ASTARAC

Voirie
Aménagement



Les principaux objectifs du projet sont :

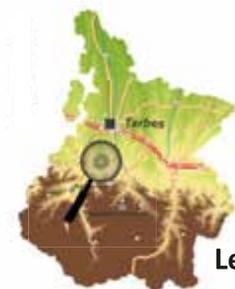
- Appropriation et optimisation de l'espace public
- L'amélioration de l'attractivité du centre de la Bastide
- La conservation des activités et commerces existants
- La construction d'une halle



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 650 000 € H.T.



Août 2016



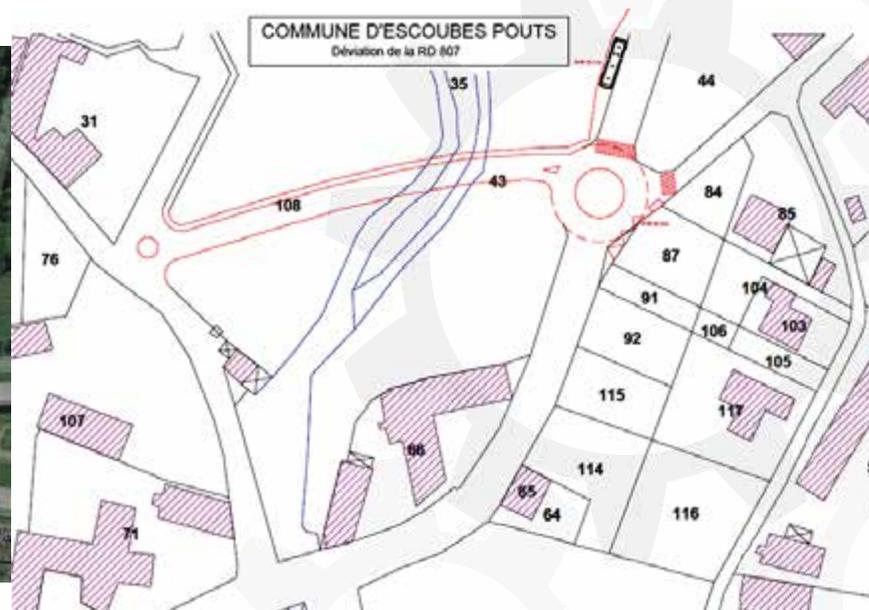
ESCOUBES POUTS

Aménagements RD 807 / RD 937

Voirie
Aménagement

Les principaux objectifs de l'opération sont :

- La mise en sécurité de la traverse du bourg,
- La réduction de la vitesse dans l'agglomération,
- Le déplacement du carrefour de la route de Pouts au droit de la route d'Arrayou avec création d'un giratoire sur la RD 937,
- La mise en sécurité des piétons par la réalisation d'un cheminement,
- La création d'arrêts de bus.



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 600 000€ H.T.

decembre 2016



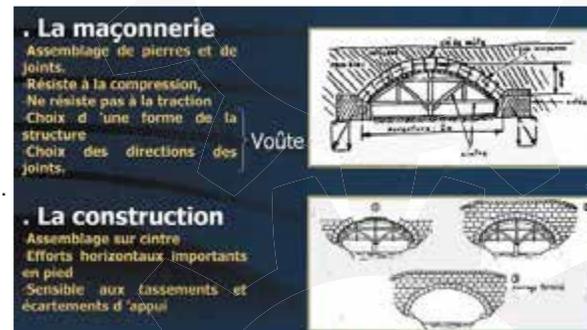
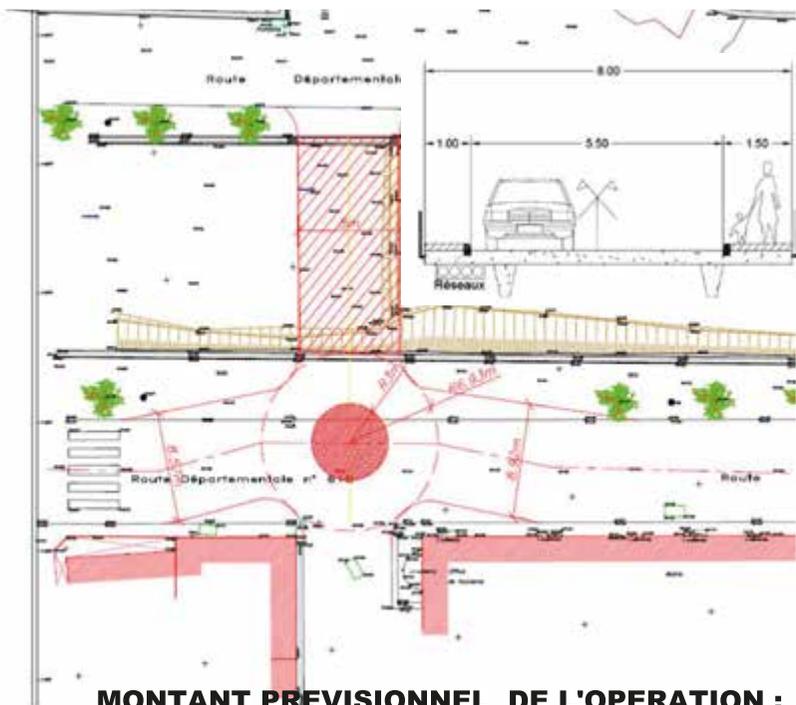
BORDERES LOURON

Construction d'un pont sur la Neste du Louron

Voirie
Aménagement

Les principaux objectifs de l'opération sont :

- Minimisation des risques d'inondation du village,
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Facilité de circulation des poids lourds notamment des grumiers.



Novembre 2016



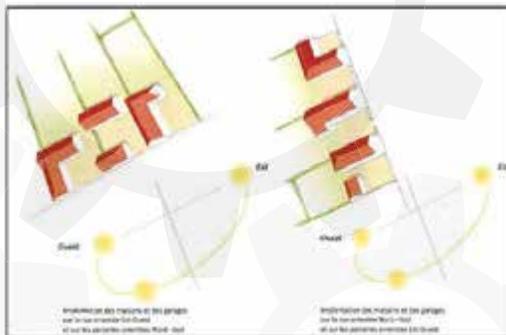
PUJO

Création d'un lotissement communal

Espaces
Publics

Les principaux objectifs du projet sont :

- Dynamiser le tissu social et économique de la commune,
- Permettre la création de logements.



Partenariat :
Régis RANGASSAMY
(C.A.U.E.)



Maîtrise d'œuvre :
Estelle CUVILLIER



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 352 000 € H.T.

Février 2016



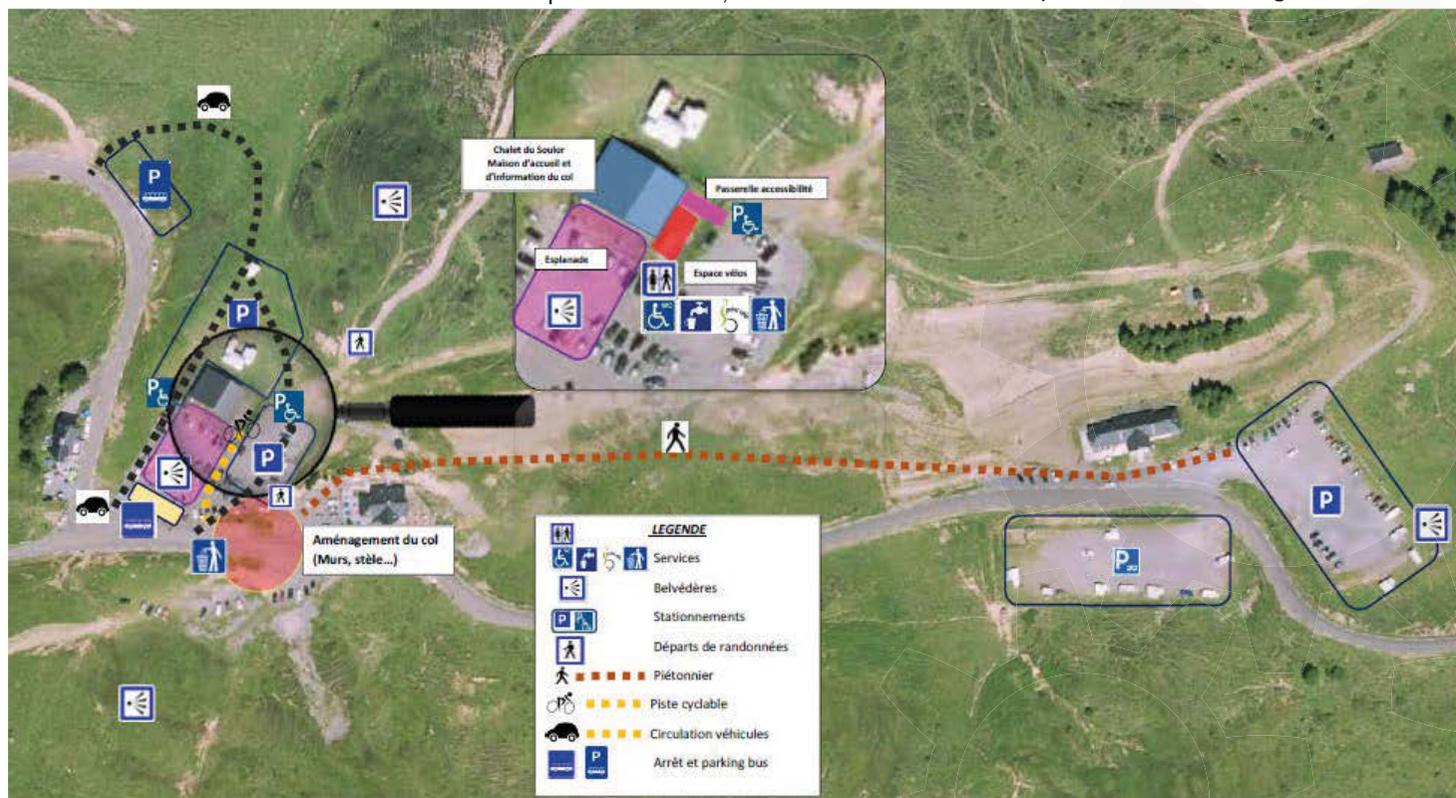
ARBEOST

Aménagements du Col du Soulor

Espaces
Publics

Les principaux objectifs du projet sont :

- Requalification des espaces,
- Valorisation des richesses et ressources de la Vallée de l'Ouzoum et du Val d'Azun,
- Valorisation des thématiques identitaires,
- Création d'un lieu d'attraction locale et touristique,
- Mise en sécurité des usagers,
- Mise en accessibilité des équipements,
- Conservation de l'aspect naturel et sauvage du site.



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 2 306 400 € H.T.

Septembre 2016



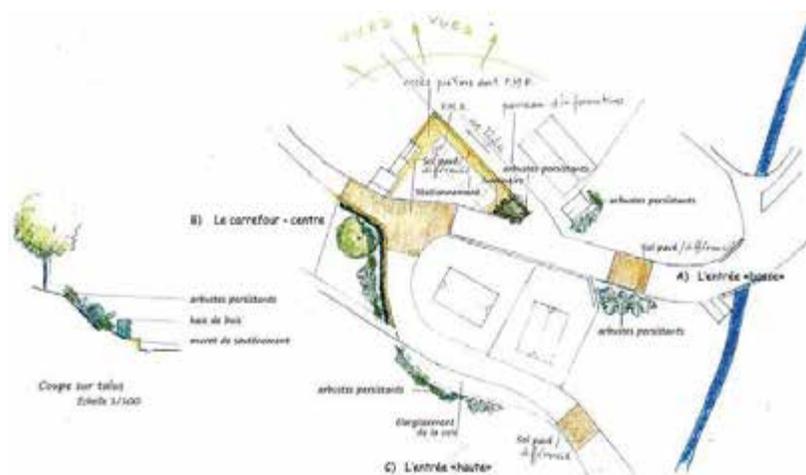
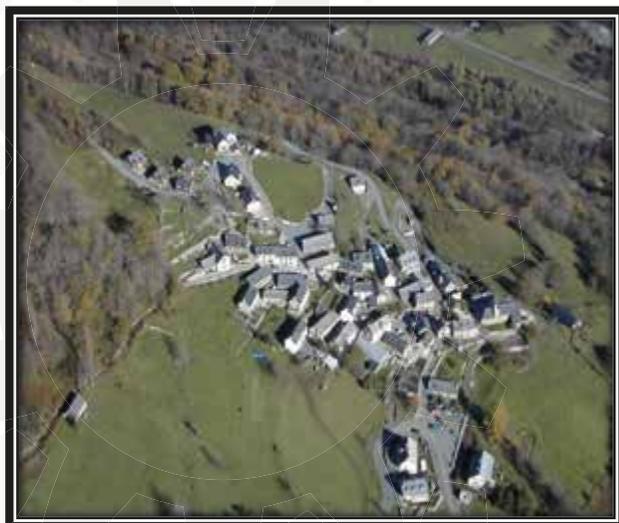
GRUST

Aménagement de l'entrée du village

Espaces
Publics

Les principaux objectifs du projet sont :

- Inciter les usagers de la RD12 menant à la station de sports d'hiver de Luz-Ardiden à s'arrêter pour découvrir le village,
- Obtenir une 2ème fleur au label « Villes et Villages fleuris ».



Partenariat :

Régis RANGASSAMY
(C.A.U.E.)



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 26 500 € H.T.

Juin 2016



ODOS Aménagements du parc du Bouscarou

Espaces
Publics

Les principaux objectifs du projet sont :

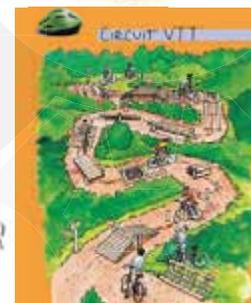
- Aménagement des espaces publics,
- Aménagements dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires,
- Mise en accessibilité des installations,
- Créations d'espaces intergénérationnels.



Création d'un parcours santé avec départ au droit de l'espace adultes. Ce parcours sera réalisé en maillage avec l'Allée des Chênes, itinéraire du Trait Vert



Exemples de signalétique et appareils de parcours santé



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 180 885€ H.T.

mai 2016



CASTELNAU-MAGNOAC

Mise en accessibilité du musée du Corps Franc Pomiès

Accessibilité

Les principaux objectifs du projet sont :

- Rendre accessible l'accès au musée ,
- Mettre en valeur l'espace public devant le musée.



Détails de l'aménagement :

- Accessibilité par élévateur,
- Terrasse en bois (80m²) avec garde-corps,
- Options : pergola / voile d'ombrage.



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 20 000 € H.T.

Octobre 2016

5- Le Bilan d'activités 2016

5-3 Administration, Gestion et Comptabilité

Pour rappel, les principales missions assurées par l'Assistante de Direction de l'ADAC sont les suivantes :

- « guichet unique » d'accueil et d'orientation des adhérents et partenaires de l'Agence,
- gestion administrative et comptable des adhésions,
- gestion et suivi du budget de l'Agence avec émission des titres de recettes pour les collectivités adhérentes,
- préparation et gestion des réunions des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration,
- gestion du planning de réservation de la salle de réunion du bâtiment de l'ADAC.

5-4 Formation / Informations des élus



Ces séances d'informations ont été proposées aux élus à l'automne 2016, dans les locaux de l'Agence.

Pour rappel, une enquête avait été menée auprès des adhérents de l'ADAC entre 2014 et 2015 afin d'identifier les thèmes sur lesquels ils souhaitent recevoir une information. La gestion des domaines, public et privé, de la commune, d'une part, et, les pouvoirs de police, d'autre part, en furent les deux problématiques récurrentes.

Deux journées ont donc été proposées aux élus, les 20 et 27 octobre 2016, dans les locaux de l'Agence, organisées de la façon suivante : une demi-journée dédiée à la gestion domaniale, et, une autre aux pouvoirs de police.

En tout, ce sont 50 élus qui ont participé à ces séances.

L'enquête de satisfaction réalisée à l'issue de chaque demi-journée a montré une adhésion à la pédagogie utilisée, et, aussi un plaisir à se retrouver et à échanger entre maires, acteurs d'un quotidien communal souvent semé d'embûches.

Ces formations, répondant à une demande forte, ont connu un franc succès et une liste d'attente est d'ores et déjà en place pour des futures sessions en 2017.

5- Le Bilan d'activités 2016

5-5 Plan de formation des agents de l'ADAC

• Formations TECHNIQUES

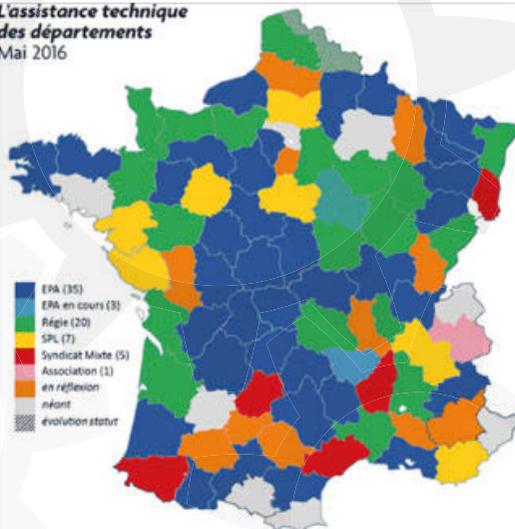
- Développer et aménager les petites communes : de la planification à la mise en œuvre
- Eau potable : notions de base
- Stratégie d'entretien de chaussées
- Le maître d'ouvrage et la conduite d'opération en bâtiments, espaces publics et infrastructures

5-6 Autres actions

5-6-1 Participation aux rencontres des directeurs des agences départementales à Metz les 1 et 2 juin 2016

29 agences étaient représentées.

L'assistance technique
des départements
Mai 2016



• Formations ADMINISTRATIVES

- Communiquer par mail
- Conférence d'informations sur la loi NOTRe

• Formations JURIDIQUES

- La commune et ses chemins ruraux
- Les procédures de traitement des biens vacants et sans maître
- Marchés publics : actualité réglementaire.

Les sujets qui ont été examinés sont les suivants :

- la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, et, en particulier, le positionnement des départements en matière de solidarités territoriale et humaine. (Article L.3232-1-1)
- L'article 94 de cette loi précise que le Département met à disposition des communes et EPCI une assistance technique **dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, au titre de la solidarité.**

Un projet de décret fixe le contenu des missions et les modalités de cette assistance.

- Relations et synergie CAUE/ATD
- Les agences techniques dans le paysage de l'ingénierie publique (Directive Nationale d'Orientation sur l'ingénierie de l'Etat, Plateforme de mise en commune de moyens, Evolution des intercommunalités).

5- Le Bilan d'activités 2016

5-6-2 Modification du Règlement intérieur de l'ADAC 65

Conformément au Règlement Intérieur en vigueur, le personnel de l'ADAC 65 est soumis aux mêmes dispositions que les agents du Conseil Départemental en ce qui concerne le temps de travail, les congés, les RTT, les tickets restaurant, etc...

Suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le nombre d'heures/an et par agent à effectuer (1607 h), le Conseil Départemental a décidé de remettre à plat l'organisation du temps de travail pour les personnels départementaux.

Sur proposition du directeur de l'ADAC, le Conseil d'Administration dans sa séance du 23 novembre 2016 a validé la modification du règlement intérieur de l'Agence pour prendre en compte une nouvelle organisation du temps de travail sur la base de 1 607 h/an.

L'article 17 du règlement a été modifié comme suit :

Concernant les modalités de prise de congés annuels, de jours liés à l'aménagement du temps de travail et d'ouverture et de gestion des Comptes Epargne Temps, celles-ci sont fixées par l'ADAC 65 de la manière suivante :

En application de la durée légale du temps de travail, la durée annuelle du travail est fixée à 1607 heures du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans pointage et avec un cycle horaire basé sur une semaine de référence de 5 jours. Liberté est laissée aux agents de l'organiser sur 5 ou 4.5 jours (ou 1 semaine à 4 jours, et, 1 semaine à 5 jours) en faisant 36 heures par semaine ou 72 heures sur 2 semaines.

Cette durée de travail génère 5 jours de RTT, dont tout ou partie sera figée sur des jours de fermeture de l'Agence (veille ou lendemain de jours fériés). Les dates seront proposées par le directeur de l'Agence.

NB : la journée dite de solidarité (lundi de Pentecôte) est intégrée dans le décompte global des 1607 heures travaillées par année.

La journée de travail avec pause méridienne devra obligatoirement intégrer les plages d'ouverture de l'Agence (9 heures - midi/14 heures - 16 heures).

La journée ou demie journée non travaillée constitue du temps libéré, chaque agent doit proposer l'organisation de son temps de travail en précisant les horaires effectués pour chaque jour et par semaine, tout au long de l'année.

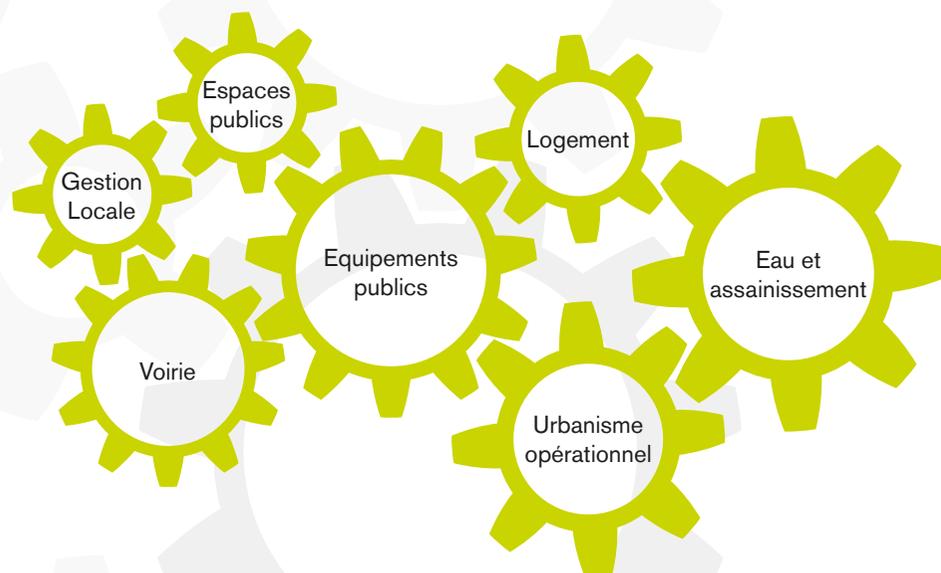
Pour une personne travaillant à temps plein, le décompte des 1607 heures s'établit ainsi :

- 25 jours de congé annuel,
- 1 jour de congé supplémentaire si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre,
- ou 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée. »

6- Perspectives 2017

6-1 Programme d'Activités 2016 (tel que validé lors du CA du 12/11/2015)

6-1-1 Champs d'intervention de l'Agence



6-1-2 Missions de l'Agence

L'ADAC 65 a pour objet d'apporter aux collectivités adhérentes une assistance et un accompagnement d'ordre technique, juridique ou financier à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Assistance juridique et administrative

- Cette assistance, juridique et administrative, s'exerce dans le domaine de la **gestion locale** au sens large (communale et intercommunale) :
 - appui à la rédaction **d'actes juridiques**
 - analyse des **textes** en vigueur et de la **jurisprudence**
 - assistance en matière de **commande publique** (procédures et marchés publics)
 - veille juridique et prospective
 - dans l'espace « adhérents » du site internet de l'Agence, proposition de documents types et des modèles pour la gestion du domaine public.
 - information/sensibilisation des collectivités adhérentes dans tous les domaines de la gestion locale, à l'exception de la gestion des ressources humaines
- Cette assistance prend aussi la forme d'un appui à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de l'ADAC par la transmission de réglementations diverses, notamment.
- Il s'agit enfin de la sécurisation des actes administratifs de l'ADAC (délibérations, conventions de partenariat, marchés, ...).

6- Perspectives 2017

Assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle

C'est une assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle pour la mise en œuvre de projet d'investissement, en aide à la décision.

Rappel de loi M.O.P. (Maîtrise d'Ouvrage Publique) :

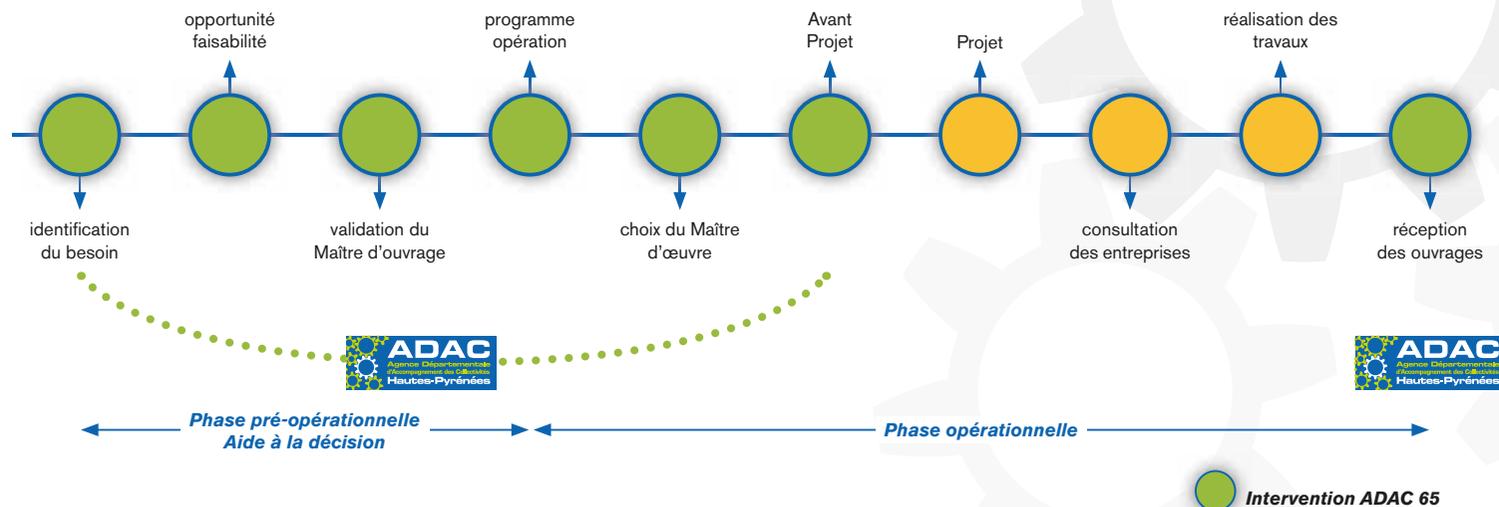
«il appartient au maître d'ouvrage après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux»

L'Agence établit un **dossier d'aide à la décision**, un préprogramme, une évaluation financière, la mobilisation des compétences de partenaires et un appui éventuel pour le choix du maître d'œuvre.

A la remise de l'Avant-Projet par le maître d'œuvre, l'Agence assiste la collectivité pour vérifier la compatibilité du projet avec le programme de l'opération et pour la passation de l'avenant n°1 fixant :

- le Coût Prévisionnel des travaux
- le Forfait Définitif de maître d'œuvre

Sur demande de la collectivité, et, pour les opérations de bâtiment, l'Agence peut assister le maître d'ouvrage au moment de la réception des ouvrages par le maître d'œuvre avec le ou les entreprise(s).



6- Perspectives 2017

Information documentation formation

• SITE INTERNET

- Le site internet de l'ADAC 65 est opérationnel depuis le 1^{er} juin 2014.
- En 2017, le développement de l'espace «adhérents» du site internet sera poursuivi avec la mise à disposition de documents types et de modèles, en particulier sur la gestion du domaine public.

• SESSIONS D'INFORMATIONS POUR LES ADHERENTS

- Suite à l'enquête réalisée auprès des adhérents de l'Agence, deux problématiques se sont dégagées, parmi les réponses reçues.
- Il s'agit, d'une part, des questions relatives **à la gestion domaniale**, et, d'autre part, des conditions **d'exercice du (des) pouvoir(s) de police du Maire**.
- Ces deux sessions d'informations ont eu lieu à l'automne 2016.
- Ces formations, répondant à une demande forte, ont connu un franc succès. En conséquence, deux sessions d'information seront organisées en 2017 par l'ADAC :

- **La gestion domaniale communale**
 - **Les pouvoirs de police du maire** } printemps 2017
- intervenant : pôle juridique de l'ADAC

- **Le financement de l'urbanisme** } 2^e semestre 2017
- intervenant : prestataire extérieur

La formation « financement de l'urbanisme » prévue au 2^{ème} semestre 2017 avec un prestataire extérieur sera assurée par un intervenant de l'ATD 31 dans le cadre d'un partenariat formalisé par convention entre les deux agences départementales ADAC65 et ATD31.

6-1-4 Limites des prestations de l'ADAC

En fonction du plan de charge de l'Agence et des moyens pouvant être mobilisés, une même collectivité adhérente ne peut adresser, en moyenne par an, plus de deux demandes en assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle et 5 demandes d'assistances juridique et administrative.

6- Perspectives 2017

6-2 Le budget 2017 (approuvé par le CA du 16/02/2017)

Dépenses				Recettes				
Chap.	libellé	Pour mémoire Montant budget précédent	Montant	Chap.	libellé	Pour mémoire Montant budget précédent	Montant	
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	110 000,00	60 000,00	74	Dotations / Subventions / Participations	551 000,00	530 000,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés 9 postes	470 000,00	510 000,00	7473	Dotations et Participations Département	301 000,00	300 000,00
	065	Autres charges de gestion courantes	80 000,00	20 000,00	7474	Dotations et Participations Communes	190 000,00	200 000,00
	067	Charges exceptionnelles	0,00	50 000,00	7475	Dotations et Participations Intercommunalités	60 000,00	30 000,00
	022	Dépenses imprévues	48 062,16	39 504,51				
	Total des dépenses de fonctionnement		708 062,16	681 504,51	Total des recettes de fonctionnement cumulées		551 000,00	530 000,00
	D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	D002	Résultat reporté ou anticipé	157 062,16	151 504,51
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées		708 062,16	681 504,51	Total des dépenses de fonctionnement cumulées		708 062,16	681 504,51

Soit un budget primitif de 681 504,51 €

6-3 Les effectifs 2016

Conseillère juridique, **Karine Talazac** a rejoint le pôle juridique de l'ADAC le 1^{er} mars 2016, ce qui porte à 9 personnes les effectifs de l'Agence.

L'équipe de l'Adac



Daniel
TULSA
Directeur



Laure
MICHAUT
*Adjointe du
Directeur
Responsable
du Pôle juridique
et administratif*



Ida
FOURCADE
*Assistante
de Direction*



Bénédicte
DUBOSC
*Conseillère
Juridique*



Karine
TALAZAC
*Conseillère
Juridique*



Jacques
FALLIERO
*Assistant
à Maîtrise
d'Ouvrage*



Michaël
LATAPIE
*Assistant
à Maîtrise
d'Ouvrage*



Philippe
PENINOU
*Assistant
à Maîtrise
d'Ouvrage*



Regis
ROSATO
*Assistant
à Maîtrise
d'Ouvrage*